

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : délocalisation provisoire des représentations programmées salle Célestine - Précisions sur la vente de chèques cadeaux **Page 1554**

- Décision d'estimer en justice **Page 1555**

Arrêtés municipaux :

Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux
..... **Page 1555 à 1561**

- Abrogation des délégations de signature à des fonctionnaires terri-

toriaux..... **Page 1562**

- Vente de muguet le 1er mai..... **Page 1562**

- Vogue d'été 2018 à la Confluence..... **Page 1562 à 1564**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1564 à 1573**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1573 à 1614**

Délégation Générale aux Ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 1615 à 1616**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2017

2017-70 - Modification du tableau des effectifs liée au rapprochement CCAS/MDM et à la réorganisation du service Solidarité du Quadrille. **Page 1617 à 1624**

2017-76 - Convention EHPAD Etoile du jour - Centre socio-culturel du Point du Jour **Page 1624**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 1625**

- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage **Page 1625 à 1628**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie de recettes prolongée - Décision modificative : délocalisation provisoire des représentations programmées salle Célestine pour une durée indéterminée suite aux inondations des sous-sols du théâtre - Précisions sur la vente de chèques cadeaux réalisée selon les modalités figurant sur l'attestation sur l'honneur rédigée par Digitik (Direction générale des services - Service qualité et modernisation comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2017/3176 en date du 17 juillet 2017, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2017/26834 en date du 20 juillet 2017, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999, modifié, instituant une régie de recettes prolongée au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la délibération 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de Mme Adeline Godin, régisseur titulaire de la régie de recettes prolongée en date du 12 février 2018 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 21 mars 2018.

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1999 relatif à la création d'une régie de recettes au Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 4 août 1988, 15 octobre 1990, 22 avril 1991, 9 avril 1993, 20 septembre 1993, 7 juin 1996, 26 décembre 1996, 20 octobre 1997, 12 mai 2015, 15 septembre 2015, 26 avril 2017 et 4 août 2017 relatifs à la régie de recettes du théâtre des Célestins sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 4. - Suite aux inondations des sous-sols du Théâtre des Célestins, les spectacles programmés dans la salle Célestine ainsi que les guichets d'encaissement de recettes concernés sont temporairement délocalisés au TNG-Les Ateliers, 5 rue du Petit David 69002 Lyon, et cela pour une durée indéterminée.

Ces spectacles sont les suivants :

- « Les Eaux et les Forêts » du 27 février au 10 mars 2018,
- « Loveless » du 14 au 24 mars 2018,
- « Le Quatsous » du 28 mars au 7 avril 2018,
- « Ouie » du 1er au 3 juin 2018 (Festival Utopistes 2018).

Les spectacles de la grande salle ne sont pas concernés par cette délocalisation

Art. 5. - La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée,
- Visites du théâtre,
- Remboursement des frais de dégraissage des costumes prêtés,
- Chèques de caution pour le prêt aux compagnies de théâtre ou autres associations de matériel scénique, éléments de décors, costumes ou accessoires,
- Remboursement des frais d'envoi de billets ou d'abonnements,
- Vente de tablettes de chocolat,
- Vente de livres,
- Vente de chèques cadeaux du Théâtre des Célestins selon modalités figurant sur l'attestation sur l'honneur rédigée par Digitik Group en date du 30 janvier 2018.

Art. 2. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Pass Région,
- Carte Lyon City Card,
- Virement,
- Prélèvement,
- Chèques Cadeaux,
- Chèques vacances ANCV,
- Carte bancaire par internet,
- Pass Culture,
- Carte Bancaire en présentiel ou à distance avec la possibilité d'un règlement en trois fois ou d'un règlement sans contact.

Art. 7. - Les abonnements encaissés par prélèvement seront perçus en quatre fois, à raison d'une fois par mois, sur les mois d'octobre, novembre, décembre et janvier suivant l'abonnement.

Art. 8. - Un fonds de caisse de 600 euros est mis à disposition du régisseur.

Art. 9. - La régie de recettes du Théâtre des Célestins est prolongée comme suit :

- Le délai de recouvrement est fixé à 45 jours après la date d'émission de la facture,

- Le contrôle des créances est fixé à 5 jours.

Art. 10. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 000 euros. (200 000 €). Cependant, pendant la période d'abonnement, soit du 1er mai au 30 septembre, le montant de l'encaisse est porté à 450 000 euros (450 000 €).

Art. 11. - La vente de droits d'entrée peut-être confiée à des revendeurs avec qui il est passée convention dans le respect de la réglementation pour le compte de la régie de recettes.

Art. 12. - Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être adressés dans un délai court au Centre de Traitement des Chèques de Créteil.

Art. 13. - Les chèques d'un montant supérieur à 1 500,00 euros devront être certifiés ou être des chèques de banque.

Art. 14. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Art. 15. - La régie de recettes est habilitée à encaisser pour le compte de tiers avec qui il est passé convention dans le respect de la réglementation et pour les produits définis à l'article 4 uniquement.

Art. 16. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint.

Art. 17. - Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances à l'appui desquels sera joint un exemplaire de chaque facture ainsi qu'un exemplaire des quittances délivrées par le régisseur.

Art. 18. - Le régisseur est nommé par le Maire de Lyon.

Art. 19. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 20. - Le régisseur pourra percevoir une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 21. - M. l'Adjoint Délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 16 avril 2018

*Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de l'Association des R.B.M. et autres contre le permis de construire n°069 385 16 00345 délivré le 15 septembre 2017 aux sociétés Vinci Immobilier et Quartus Résidentiel en vue de la construction de de bâtiments d'habitation, de la réhabilitation de bâtiments et de la réalisation de places de stationnement sur un terrain sis 71 rue Benoist Mary à Lyon (69005) (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Michel Le Faou les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme,

Vu la requête n°1801279-2 du 21 février 2018 déposée par l'Association des R.B.M. et autres, représentés par la Selarl Bcv Avocats.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par l'Association des R.B.M. et autres, représentés par la Selarl Bcv Avocats devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté du 15 septembre 2017 par lequel le Maire de Lyon a délivré aux sociétés Vinci Immobilier Résidentiel et Quartus Résidentiel un permis de construire en vue de la construction de 11 bâtiments de 232 logements, de la réhabilitation de 4 bâtiments et de la réalisation de 293 places de stationnement ;

- l'annulation des décisions du 20 décembre 2017 de rejet des recours gracieux ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 20 avril 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Michel LE FAOU*

Délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines (Direction Pilotage financier et juridique)
RH - Service juridique

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-02 du 20 juillet 2017 portant délégations de signature au sein de la Délégation générale aux ressources humaines,

Considérant la nomination, à compter du 3 avril 2018, de M. Charles Chaillou en qualité de Directeur des relations sociales et vie au travail,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de signature suite au départ de M. Frédéric Bourgeois, Responsable du service conseil et gestion administrative.

Arrête :

Article Premier. - Délégation est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement aux emplois de directeurs généraux adjoints et de directeurs généraux des services de mairie d'arrondissement ;
- les arrêtés de nomination stagiaire et de recrutement par voie de mutation ou de détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les contrats de recrutement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les avenants aux contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les renouvellements de contrat des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de non renouvellement des contrats des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions renouvelant ou mettant fin au détachement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de licenciement des agents occupant un emploi de responsable d'une direction, de directeur général adjoint et de directeur général des services de mairie d'arrondissement ;
- les décisions de placement en congé spécial ;
- les courriers suite à saisine de la Cellule santé égalité au travail (CSET).

Art. 2. - Délégation est donnée à Mme Géraldine Hakim, Directrice générale adjointe aux ressources humaines aux fins de signature de l'ensemble des actes de gestion du personnel à l'exception de ceux délégués à l'Adjoint aux ressources humaines et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Hakim, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Marc Muller, Adjoint à la directrice générale adjointe aux ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Muller, la délégation qui lui est conférée sera exercée par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services.

Art. 3. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de recrutement des agents titulaires et des agents contractuels relevant des articles 3-2, 3-3 et 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions passées avec les Centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers informant les candidats des décisions de recrutement de la collectivité quand les recrutements sont soumis à l'avis de la C.A.P. à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
- les attestations de recrutement destinées au personnel ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 4. - S'agissant des documents relatifs à l'engagement et au suivi des agents en contrat d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat d'apprentissage) :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :

- les conventions avec les organismes de formation dans le cadre de la formation complémentaire des agents en contrat d'insertion dans les limites fixées en matière financières pour chaque signataire ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats d'engagement des agents en insertion ;
- les avenants aux contrats ;
- les résiliations de contrat ;
- les courriers relatifs à l'embauche des agents en contrat d'insertion ;
- les courriers de rejet de candidature pour des contrats d'insertion ;
- toutes attestations concernant les agents en contrat d'insertion ;
- les courriers relatifs au reclassement en cas d'inaptitude physique ;
- les états à transmettre aux organismes extérieurs (ex. : formulaire ASP) ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- Les conventions avec les organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 5. - S'agissant des documents relatifs à la formation :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
- les décisions portant établissement du plan de formation ;
 - les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
 - les décisions d'octroi ou de refus d'un congé de formation ;
 - les décisions mettant fin au congé de formation en cours ;
 - les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour bilan de compétences ;
 - les décisions retirant le bénéfice du congé pour bilan de compétences ;
 - les décisions concernant la prise en charge financière du bilan de compétences ;
 - les décisions accordant, refusant ou reportant un congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions concernant la prise en charge financière de la validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions retirant le bénéfice du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - les décisions fixant la liste des postes à responsabilités après avis du comité technique ;
 - les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux modalités de suivi des formations obligatoires de chaque agent ;
- les courriers informant les agents de leurs situations concernant leurs obligations de formation ;
- les demandes au CNFPT de dispense totale ou partielle de la durée des formations ;
- les réponses aux demandes des agents faisant valoir leurs droits à la formation ;
- les conventions avec les agents au titre du droit individuel à la formation ;
- les courriers d'information des agents concernant les droits acquis au titre du droit individuel à la formation ;
- les bulletins d'inscription aux stages du CNFPT et aux stages de formation des différents organismes de formation ;
- les conventions avec les entreprises, administrations, établissements publics et organismes de formation portant engagement de la dépense dans les limites fixées en matière financière pour chaque signataire ;
- tous certificats administratifs et comptables nécessaires à l'inscription et au paiement des frais de cours et de stage ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 6. - S'agissant des documents relatifs au maintien à l'emploi et à la mobilité :

- Délégation est donnée à Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences, aux fins de signature des documents suivants :
- les courriers relatifs à la mobilité des agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental ;
 - les courriers de proposition de poste adressés aux agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.

- Délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- toutes attestations concernant les agents en reconversion professionnelle, en reclassement médical, en redéploiement ou dans le cadre d'une procédure de réintégration après disponibilité, détachement ou congé parental.
- les courriers d'invitation, d'information ou de demande d'information, les conventions de stage, d'immersion, de découverte ou d'apprentissage en interne à la collectivité ou dans une autre collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 7. - S'agissant de l'accueil des stagiaires gratifiés ou non gratifiés, délégation est donnée à Mme Cécile Taite, Responsable du service emploi et parcours professionnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses négatives aux demandes de stage ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Taite, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylviane Gachet, Directrice de l'emploi et des compétences.

Art. 8. - S'agissant des documents relatifs au recrutement et à la titularisation des fonctionnaires et des agents relevant de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :
- les prorogations de stage ;
 - les prolongations de contrats fondés sur l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - les décisions de refus d'intégration ;
 - les arrêtés de licenciement ou de radiation des stagiaires ;
 - les décisions de licenciement des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - les fins de contrat des agents recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
 - les réponses aux recours gracieux.
 - les arrêtés de détachement à l'exception de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté ;
 - les arrêtés de détachement pour stage dans une autre collectivité ;
 - les arrêtés de renouvellement de détachement ;
 - les arrêtés d'intégration directe ;
 - les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
 - les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou orga-

nismes, entreprises ou particuliers ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense.

Art. 9. - S'agissant des documents relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les contrats de collaboration accompagnement du dispositif CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ;
- les décisions relatives aux démissions ;
- les décisions relatives aux cessations de plein droit de contrat ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions relatives au versement ou au refus de versement des indemnités compensatrices de congés payés ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les contrats et décisions d'engagement des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les renouvellements de contrat fondés sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les avenants aux contrats fondés sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat fondé sur l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents contractuels ;
- les certificats de travail délivrés en fin de contrat ;
- les convocations des personnels artistiques à une audition de contrôle ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 10. - S'agissant des documents relatifs à la procédure de recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents contractuels relevant des articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'embauche après procédure administrative d'engagement ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions relatives à la procédure disciplinaire applicable aux agents contractuels ;
- les décisions de licenciement à l'exception de celles prévues à l'article 1 du présent arrêté ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les décisions de non renouvellement d'engagement ou de contrat pour insuffisance professionnelle, motifs disciplinaires et inaptitude physique, à l'exception de ceux visés à l'article 1 du présent arrêté ;
- toutes attestations concernant les agents non titulaires ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

Art. 11. - S'agissant des documents relatifs aux positions administratives :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution du supplément familial de traitement ;
- les lettres de mise en demeure de reprendre ses fonctions ;
- les décisions de radiation des cadres ;
- les décisions de refus de mise à disposition, de mise en disponibilité d'office, de détachement, de congé de formation « cadre-jeunesse » ;
- les courriers ou attestations en lien avec la gestion des sorties temporaires ci-dessus mentionnées ;
- les décisions suspensives de traitement ;
- les arrêtés accordant ou refusant l'octroi de l'indemnité de départ volontaire ;
- les décisions refusant l'octroi du congé mobilité ;
- les arrêtés de modification des éléments de rémunération individuels liés au régime indemnitaire ;
- les réponses aux demandes de révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.
- les arrêtés de mise à disposition, de détachement à l'exception des détachements pour stage et de ceux prévus à l'article 1 du présent arrêté, de congé de formation « cadre-jeunesse », de congé formation professionnelle et de congé sans traitement à l'épuisement des congés maladie, ainsi que leur renouvellement ;
- les arrêtés de reclassement ou d'intégration dans le cadre d'emplois ;
- les arrêtés de réintégration des agents placés en surnombre à l'issue d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, de présence parentale, sans traitement et de solidarité familiale ainsi que les courriers ou attestations en lien avec leur gestion ;
- les arrêtés d'attribution de NBI et de fin d'attribution de NBI ;
- les attestations de versement du supplément familial de traitement aux agents ainsi qu'aux ex conjoints dans le cadre d'un contrôle annuel ;

- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés ou décisions de placement en disponibilité d'office (ou congé sans rémunération) en attente de réintégration ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignement ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les attestations d'emploi ;
- les décisions accordant l'octroi du congé mobilité ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

Art. 12.- S'agissant des décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions relatives aux mobilités internes dans l'intérêt du service ;
- les réponses aux recours gracieux.

Art.13. - S'agissant des documents relatifs aux allocations pour perte d'emploi :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'indemnisation au titre du chômage ;
- les lettres de suspension de l'allocation chômage ;
- les réponses aux recours gracieux.
- les attestations de l'employeur pour l'octroi de l'allocation de perte d'emploi pour Pôle emploi avant la prise en charge ;
- les arrêtés d'attribution de l'allocation de perte d'emploi, de l'indemnité de licenciement ;
- les arrêts d'ouverture de droits à l'allocation chômage ;
- les lettres de notification de l'admission au chômage ;
- les lettres de reversement de l'allocation chômage.

Art. 14.- S'agissant des documents relatif aux assistants maternels :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de licenciement.
- les contrats, avenants de contrat et renouvellements de contrat ;
- les décisions relatives à l'abandon de poste ;
- les congés de toute nature.

Art.15. - S'agissant des documents relatifs au compte épargne temps :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les courriers de refus ou d'accord d'indemnisation du CET aux collectivités d'accueil dans le cadre de la mutation sortante ;
- les courriers et décisions individuels relatifs au compte épargne temps et aux congés annuels.

Art.16. - S'agissant des documents relatifs aux congés de maladie de plus de six mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, d'accidents du travail, d'infirmité de guerre et à la protection fonctionnelle :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de rejet d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les décisions de refus d'octroi des congés de maladie après avis des instances médicales ;
- les décisions de suspension de traitement à l'encontre des agents ne se soumettant pas au contrôle médical ;
- les actes liés à l'engagement des procédures de recours contre tiers ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les lettres d'injonction à reprendre ses fonctions ;
- les réponses aux recours gracieux.
- les décisions administratives d'attribution ou de maintien d'un congé de maladie ordinaire de plus de six mois et des autres congés prévus par l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- les arrêtés relatifs au temps partiel thérapeutique ;
- tous les actes et courriers relatifs à la procédure de reclassement pour raison de santé ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors de visites médicales ;
- les décisions d'imputabilité au service d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- tous les documents relatifs à la procédure d'attribution ou de révision de l'allocation temporaire d'invalidité ;
- les arrêtés de remboursement de frais avancés lors d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle ;
- les certificats de reprise de fonctions après accident du travail ;
- les courriers relatifs à l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle ;
- les courriers relatifs à la procédure de reconnaissance d'imputabilité au service des accidents du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;
- les arrêtés d'attribution d'une indemnité à un agent municipal victime d'une agression pendant l'exercice de ses fonctions ;
- les arrêtés de placement en disponibilité d'office et congé d'office sans traitement ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements, de communication ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises, particuliers ou agents ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense.

Art.17. - S'agissant des documents relatifs aux procédures d'avancement suivants :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les refus d'inscription sur un tableau d'avancement ou une liste d'aptitude ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les propositions d'attribution ou de refus de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés de changement de grade après tableau d'avancement ;

- les arrêtés de promotion d'échelon ;
- les dossiers de proposition de médaille ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 18. - S'agissant des documents relatifs aux procédures disciplinaires ou liées à une insuffisance professionnelle des fonctionnaires stagiaires et titulaires :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les sanctions du 1^{er} groupe ;
- les courriers adressés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ;
- les réponses aux recours gracieux.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 19.- S'agissant des documents relatifs aux rémunérations principales ou accessoires des agents, ainsi qu'aux congés bonifiés :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés et notes de service fixant la valeur des avantages liés à la variation du S.M.I.C. et à la rémunération de certaines vacances ;
- les refus d'autorisation d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions autorisant ou refusant l'attribution d'un congé bonifié ;
- les arrêtés et décisions de retrait ou d'abrogation de concession de logement de fonction.

- Délégation est donnée à Mme Marion Tivillier, Responsable du service rémunération, aux fins de signature des documents suivants :

les relevés mensuels des versements à la sécurité sociale, la C.N.R.A.C.L. et autres organismes, fonds de solidarité – déclaration nominative en cas de cumul emploi-retraite ;

- les formulaires d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. ;
- le CD-ROM de dématérialisation des états de paie ;
- les états de la taxe de « transport » ;
- les autorisations d'effectuer des travaux supplémentaires ;
- toutes décisions concernant l'attribution d'indemnités ;
- les décisions concernant l'octroi d'intérêts moratoires ;
- les arrêtés et décisions d'octroi de concession de logement de fonction ;
- tous les documents relatifs au recouvrement de créances ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- les attestations de salaire et d'emploi ;
- les certificats de cessation de paiement ;
- les attestations entrant dans la constitution d'un dossier de demande de prêt ;
- les demandes individuelles modificatives de carrière cotisée pour l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les états de paiement des indemnités de changement de résidence ;
- les états de paiement relatifs au congé bonifié ;
- les attestations relatives au plan de déplacement entreprise ;
- les états de paiement relatifs à la protection sociale complémentaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion Tivillier la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 20. - S'agissant des documents relatifs aux procédures de retraite et de validation de services :

- Délégation est donnée à Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération.

- Délégation est donnée à Mme Marie Vanhems, Responsable du service carrière, aux fins de signature des documents suivants :

• les arrêtés de mise à la retraite, de résiliation de contrat pour retraite, de cessation progressive d'activité, de congé de fin d'activité, de capital-décès et de validation de services ;

- les accusés de réception des demandes de liquidation de retraite ;
- les dossiers relatifs à la liquidation de la retraite I.R.C.A.N.T.E.C. ou C.N.R.A.C.L. (LI – L2 – AF – L20 – L21 notamment) ;
- les demandes de remboursement au fonds de compensation des cessations progressives d'activité et du congé de fin d'activité des agents des collectivités locales – Caisse des dépôts et Consignations ;
- les attestations CRAM en cas de cessation d'activité et de cessation de versement des cotisations ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la sécurité sociale et des caisses de retraite en cas de rétablissement au régime général de la sécurité sociale ;
- les dossiers d'études des droits à pension au titre de la C.N.R.A.C.L. ;
- les arrêtés octroyant, aux agents titulaires, un recul pour limite d'âge ou prolongation d'activité ;
- divers documents et pièces relatifs aux validations de service auprès de la C.N.R.A.C.L. ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;

- les certificats administratifs justifiant une dépense.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vanhems, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Marie-Ange Mats, Directrice de l'administration des personnels.

Art. 21. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de la prévention des risques professionnels :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les récépissés établis à la suite d'un signalement dans le cadre du droit d'alerte ;
- les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention.

- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 22. - S'agissant des documents relatifs à la vie au travail sur le champ de l'action sociale en faveur du personnel :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les conventions avec les entreprises, administrations et établissements publics autres que celles nécessitant une délibération ;
- les décisions de refus d'attribution de secours ;
- les décisions de refus d'attribution de prestations d'action sociale.

- Délégation est donnée à Mme Stéphanie Paillason, Responsable du service vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les arrêtés d'attribution de secours ;
- les arrêtés d'attribution de prestations d'action sociale ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers ;
- les certificats administratifs justifiant une dépense ;
- tous les documents relatifs au recouvrement des créances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Paillason, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 23. - S'agissant des documents relatifs aux dispenses de service pour activités syndicales et aux désignations en cas de grève :

- Délégation est donnée à M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions de refus d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions de refus d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales.

- Délégation est donnée à Mme Nadia Peyran, Responsable du service des relations sociales, aux fins de signature des documents suivants :

- les décisions d'attribution de décharges de service pour activités syndicales ;
- les décisions d'attribution d'autorisations d'absence pour activités syndicales ;
- les arrêtés de désignation du personnel municipal en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia Peyran, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par M. Charles Chaillou, Directeur des relations sociales et de la vie au travail.

Art. 24. - S'agissant des documents relatifs aux cumuls d'activités :

- Délégation est donnée à Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH, aux fins de signature des documents suivants :

- les réponses aux recours gracieux ;
- les décisions de refus de cumul d'activités ;
- les décisions de refus d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions.

- Délégation est donnée à Mme Géraldine Pagnier, Responsable du service juridique, aux fins de signature des documents suivants :

- les autorisations de cumul d'activités ;
- les autorisations d'exercer une activité privée par les agents ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions ;
- les courriers de transmission des dossiers à la commission de déontologie prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 ;
- les attestations d'emploi destinées aux employeurs au titre de l'activité accessoire ;
- les demandes de renseignements à diverses administrations, organismes, entreprises ou particuliers ;
- les demandes de complément d'information aux agents ;
- les réponses à des demandes de renseignements ou de production de pièces justificatives destinées à diverses administrations ou organismes, entreprises ou particuliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine Pagnier, la délégation qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Christel Bruyas, Directrice du pilotage financier et juridique RH.

Art. 25. - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-02 du 20 juillet 2017 sont abrogées.

Art. 26. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 avril 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Abrogation des délégations de signature à la Délégation générale à l'Immobilier, aux travaux et à la sécurité juridique en matière de ressources humaines concernant les agents affectés aux directions des Affaires juridiques et des Assurances
(Direction Pilotage financier et juridique RH - Service juridique)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511-27,
Vu la délibération du conseil municipal du 17 juillet 2017 portant élection de M. Georges Képénékian en qualité de Maire de la Ville de Lyon,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté municipal n° 2017-13 du 21 juillet 2017 portant délégations de signature à la Délégation générale à l'Immobilier, aux Travaux et à la Sécurité Juridique en matière de ressources humaines,

Considérant que les agents des directions des Affaires juridiques et des Assurances sont désormais rattachées au Secrétariat Général de la Ville.

Arrête :

Article Premier. - L'arrêté n° 2017-13 du 21 juillet 2017 est abrogé.

Art. 2. - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché et transmis aux intéressés.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Lyon, le 20 avril 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Vente de muguet le 1er mai (Direction Economie Commerce et Artisanat - Service commerce non sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 41 de l'arrêté municipal du 10 mai 2016 modifié portant Règlement Général des Marchés de détail, couverts et découverts de denrées alimentaires, fleurs et produits manufacturés,

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de réglementer la vente du muguet sur le domaine public chaque année à l'occasion du 1er mai,

Arrête :

Article Premier : La vente de muguet sur la voie publique est autorisée pour toute personne pendant la journée du 1er Mai 2018, à l'exception de tout autre jour, à la condition expresse que ce muguet provienne de cueillette et non de plantes cultivées.

Art. 2. - Cette vente est interdite dans le Centre Ville délimité par le périmètre suivant :

- au Nord par la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue d'Algérie

- à l'Ouest par la Saône

- au Sud par le cours Verdun

- à l'Est par le Rhône

Art. 3. - Les vendeurs ne peuvent en aucun cas établir des points de vente fixes. Ils doivent déambuler sans désemperer et ne s'arrêter que le temps nécessaire à effectuer une vente et remettre la marchandise à l'acheteur.

Art. 4. - Ils doivent se tenir constamment à une distance de plus de 150 m d'un fleuriste en boutique ou d'un marché alimentaire et de fleurs.

Art. 5. - Le muguet doit être vendu exclusivement en l'état sans vannerie ou poterie, cellophane ou papier cristal.

Art. 6. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 7. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 6 avril 2018

L'Adjointe au Maire de Lyon
déléguée au Commerce et Artisanat,
Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA

Vogue d'été 2018 à la Confluence (Direction Economie Commerce et Artisanat - Service commerce non sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté municipal du 15 février 1980 portant sur la réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains sur le domaine public ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2018 portant sur les tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2018 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission communale consultative de Sécurité publique du jeudi 29 mars 2018 et sous réserve de l'avis favorable de la visite de Sécurité réunie sur site le vendredi 4 mai 2018 ;

Considérant que pour garantir l'ordre, la sûreté et la tranquillité publics, il convient de prendre des mesures spécifiques à l'implantation et au fonctionnement des métiers forains sur le Luna Park Été dans le 2ème arrondissement de Lyon.

Arrête :

Article Premier. - Dates de la vogue d'été 2018 à la Confluence.

La vogue d'été 2018 à la Confluence est autorisée à se tenir à compter du samedi 5 mai 2018 jusqu'au dimanche 17 juin 2018 sur le tènement immobilier situé 75/79 quai Perrache à Lyon 2ème Arrondissement.

Art. 2. - Autorisations individuelles

Les autorisations d'installation et d'exploitation sur le site de la vogue d'été à la Confluence sont délivrées et ne prennent effet qu'après paiement, par les permissionnaires, des droits d'occupation du domaine public prévus par l'arrêté du 11 janvier 2018, lors de la distribution des

places qui aura lieu le mercredi 2 mai 2017 à partir de 9 heures sur le site.

L'autorisation, à titre précaire et révocable, est strictement personnelle, et ne peut être cédée, louée, prêtée, même à titre gratuit, à d'autres forains sous peine de retrait immédiat, provisoire ou définitif.

Elle est délivrée dans les conditions fixées par l'arrêté municipal en date du 15 février 1980, portant réglementation de l'installation des fêtes foraines et divers établissements forains, sur le domaine public et est soumise à l'autorisation d'ouverture délivrée par la commission municipale de sécurité publique lors de la visite de réception.

Art. 3. - Montage et démontage des métiers

Le montage des métiers est autorisé du mercredi 2 mai 2018 après la distribution des emplacements au vendredi 4 mai 2018, et le démontage du lundi 18 juin au vendredi 22 juin 2018. L'ensemble du site devra être évacué le vendredi 22 juin 2018 à 20 heures.

Le montage et le démontage des installations foraines est interdit à partir de 22 heures.

Tout emplacement non occupé, sans justification, 48 heures avant l'ouverture de la fête, est à la disposition de la Ville.

Aucun démontage avant la fin de la fête n'est autorisé sauf dérogation dûment justifiée. Dans le cas contraire, la Ville de Lyon se réserve le droit d'appliquer les sanctions prévues par l'arrêté municipal du 15 février 1980.

L'installation de coups de poings, jeux de force de toute nature, barbes à papa et autres bancs volants, doit impérativement faire l'objet d'une demande écrite, et se conformer aux règles de sécurité en vigueur. Ces installations font l'objet d'une autorisation délivrée par le Maire, l'emplacement attribué doit respecter l'alignement des baraques.

Art. 4. - Fluides

Les demandes de branchement d'eau et d'électricité doivent être faites par les forains.

Les dépenses d'eau et d'électricité sont à la charge des forains y compris les dépenses de raccordement.

Art. 5. - Fonctionnement de la vogue d'été 2018 à la Confluence

1 - Fonctionnement des métiers

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche : de 14 heures à 22 heures,

- vendredi, samedi, et veille de fête : de 15 heures à 24 heures,

2 - Fonctionnement de la musique

Une sonorisation discrète des métiers (micro, musique, klaxon, armes automatiques, sirènes, coups de poing, etc...) est autorisée de 14 heures à 19 heures.

L'article 69 chapitre 1 titre 4 du règlement des fêtes foraines de la Ville de Lyon stipule que les appareils de diffusion ou d'amplification de toute nature doivent être dirigés vers le sol ou à l'intérieur des métiers.

Leur volume sonore doit être réglé de façon à ne provoquer aucune gêne et ne générer aucune réclamation des voisins et des riverains de la vogue.

En aucun cas l'installation de ce type d'appareil n'est autorisée à l'extérieur du ou des métiers.

Toute diffusion de musique amplifiée en dehors des horaires autorisés sera sanctionnable quel que soit le volume de diffusion.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés sur le non respect des horaires et jours de fonctionnement. Ces contrôles seront réalisés par des agents assermentés (Police Municipale, Police Nationale et Direction de l'Ecologie Urbaine) et des agents de la Direction Economie, Commerce et Artisanat.

Art. 6. - Prescriptions relatives à la sécurité

Chaque forain admis sur le site doit impérativement respecter les prescriptions suivantes :

- l'interdiction d'installation d'enseigne ou de publicité lumineuses ou non, tournées vers l'autoroute,
- l'obligation de ne pas diriger des éclairages, halogènes, spots ainsi que tous autres faisceaux lumineux en direction de l'autoroute,
- les métiers ouverts, les grimpettes et accès divers ne doivent pas empêcher le cheminement des piétons, ni l'accès permanent des services de secours et d'incendie,
- les installations électriques doivent respecter la réglementation en vigueur,
- les logettes électriques provisoires doivent être conformes à la législation en vigueur et placées hors de portée du public,
- les calages, montages, prises de terre des métiers forains sont vérifiés par une société de contrôle des métiers forains,
- toutes observations émanant de la commission municipale de sécurité lors de son passage doivent être respectées.

En outre, les forains doivent transmettre à la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat, service au Commerce Non Sédentaire, préalablement à l'ouverture au public de la fête, une attestation de bon montage de son établissement, conformément aux normes fixées par le constructeur et la législation en vigueur. A défaut, le métier ne peut pas ouvrir.

La visite de réception de la commission de sécurité a lieu le vendredi 4 mai 2018 à 14 heures.

La présence de tous les forains est obligatoire et les métiers doivent être ouverts.

Lors de cette visite et durant toute la durée de la fête, le propriétaire du métier doit être en mesure de fournir tous documents relatifs à la sécurité ou à l'assurance de son métier.

Tout établissement non agréé par la société de contrôle des métiers forains et la commission municipale de sécurité publique en raison de l'absence de son propriétaire ne peut ouvrir.

En cas d'alerte météorologique, les industriels forains devront respecter les prescriptions des autorités municipales imposant la fermeture des métiers forains dans le but d'assurer la sécurité des métiers ainsi que celle des exposants et des visiteurs.

Art. 7. - Protection, entretien et respect du terrain

L'installation des métiers ne doit, en aucun cas, entraîner de dégradations sur le site. Toute dégradation ou tout dommage sur le site seront dûment constatés et feront l'objet d'une facturation pour réparation.

Il est strictement interdit de creuser le sol, de déverser des huiles, d'installer des câbles électriques en dehors des gaines prévues à cet effet et des tuyaux d'eau sur les allées de circulation.

La pose d'une protection sous les métiers risquant de polluer le sol est obligatoire. Les réparations de métiers ou de véhicules sont interdites. Aucune évacuation d'eaux usées n'est tolérée sur le site.

Les forains sont responsables des incidents ou accidents générés par le non respect de ces consignes.

Les forains doivent respecter la propreté du terrain pendant et après le déroulement de la vogue :

- Ils doivent veiller à la propreté de leurs installations et des abords durant toute la durée de la fête.

- Lors de leur départ, ils doivent nettoyer leur emplacement et ne pas laisser de détritrus ni d'encombrants sur le site.

Art. 8. - Prescriptions diverses

1. Alcool

La vente, la consommation et l'attribution sous forme de lot d'alcool sont interdites sur la fête.

2. Armes et attractions indécentes

La vente, l'usage et l'offre d'armes blanches et d'objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, sont interdits sur la fête.

Tout métier allant à l'encontre du respect des mœurs et de la morale est interdit.

3. Véhicules

Le stationnement de véhicules de traction, atelier, transport, et de caravanes est interdit dans les allées après l'ouverture de la fête.

4. Poissons rouges

L'article L.214-4 du code rural prévoit que « l'attribution en lot ou prime de tout animal vivant, à l'exception des animaux d'élevage dans le cadre de fêtes, foires, concours et manifestations à caractère agricole est interdite ».

L'article L.214-7 du code rural prévoit que « la cession, à titre gratuit ou onéreux, des chiens et des chats et autres animaux de compagnie dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrés aux animaux ».

Les poissons rouges sont classifiés comme animaux domestiques/animaux de compagnie et leur attribution ou leur vente est interdite sur la fête.

Art. 9. - Sanctions

Toutes infractions aux présentes dispositions sont sanctionnées conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 10. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 11. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 23 avril 2018

*L'Adjointe au Maire de Lyon,
déléguée au Commerce et Artisanat,
Développement Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34332	Abrogation de stationnement rue Robert Lyon 6ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : Est abrogé l'arrêté 2009RP02212 du 29 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34415	Abrogation de stationnement boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (stationnement)	Considérant la mise en œuvre du projet C3, il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP02603 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34378	Interdiction d'arrêt rue Challemel Lacour Lyon 7ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du lundi au vendredi de 7h 00 à 18h 00, sauf vacances scolaires, rue Challemel Lacour (7), côté Sud, à 20 m à l'Est du n° 66, sur un emplacement de 20 m. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules affectés à des services routiers occasionnels de transports de voyageurs (autocars scolaires). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34379	Stationnement réservé rue Challemel Lacour Lyon 7ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé rue Challemel Lacour (7), côté Sud, au droit du n° 6 sur un emplacement de 6 m. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34312	Abrogation de stationnement rue Professeur Morat Lyon 8ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant un emplacement de transport de fonds, est abrogé l'arrêté 2009RP11890 du 27 avril 2011 portant sur la mesure d'interdiction d'arrêt.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34314	Stationnement réservé rue Professeur Morat Lyon 8ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue Professeur Morat (8), côté Sud, à 10 m à l'Est de la rue Jean Desparmet, sur un emplacement de 5 m. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34393	Abrogation de stationnement avenue Tony Garnier Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP10392 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34335	Stationnement réservé rue des Docks Lyon 9ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue des Docks (9), côté Est, sur 5 mètres, au Sud de la rue du Four à Chaux (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34345	Stationnement réservé place Saint Irénée Lyon 5ème (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont un emplacement accessible réservé place Saint Irénée (5), sur le côté Ouest à 10 m au Nord du n° 54. L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34346	Stationnement réservé place Saint Irénée Lyon 5ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé place Saint Irénée (5), côté Ouest, sur trottoir, à 15 mètres, au Nord du n° 54, sur 5 mètres. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34347	Stationnement réservé rue Maréchal de Lattre de Tassigny Lyon 9ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres, rue Maréchal de Lattre de Tassigny (9), à l'Ouest du n° 3, côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34363	Abrogation de stationnement rue Masséna Lyon 6ème (stationnement)	Considérant l'absence de mise en œuvre de l'arrêt susvisé, il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement comme suit : est abrogé l'arrêté 2011RP26454 du 14 septembre 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34364	Abrogation de stationnement rue Masséna Lyon 6ème (stationnement)	Considérant l'absence de mise en œuvre de l'arrêt susvisé, il y a lieu de modifier la réglementation de stationnement comme suit : est abrogé l'arrêté 2012RP27841 du 31 juillet 2012 portant sur la mesure de stationnement réservé.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34388	Interdiction d'arrêt boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du n° 55 boulevard des Brotteaux (6) sur la contre-allée Est côté Est sur 10 mètres au nord de l'entrée charretière du n° 55. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34389	Interdiction d'arrêt rue Robert Lyon 6ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du n° 111 rue Robert (6) sur le côté Nord sur 10 mètres à 3 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la contre allée Ouest du boulevard des Brotteaux (6). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34390	Interdiction d'arrêt rue Robert Lyon 6ème (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits rue Robert (6) sur le côté Sud, sur 10 mètres, à 3 mètres de l'intersection avec le boulevard des Brotteaux (6). Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34391	Abrogation de stationnement rue Félix Brun Lyon 7ème (stationnement)	Considérant la mise en place du dispositif vigipirate, il y a lieu de supprimer cette mesure, est abrogé l'arrêté 2014RP29308 du 21 janvier 2014 portant sur la mesure de stationnement réservé.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34392	Abrogation de stationnement rue Pasteur Lyon 7ème (stationnement)	Considérant l'application du dispositif vigipirate, il y a lieu de supprimer cette mesure, est abrogé l'arrêté 2009RP10059 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34394	Stationnement réservé place Aristide Briand Lyon 3ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m place Aristide Briand (3), côté Nord, à 5 m à l'Est du n° 1. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34395	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 7 m rue de Créqui (7), côté Est, au Sud du cours Gambetta (7 arceaux vélos dont 2 sur le trottoir). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34397	Stationnement réservé rue Professeur Grignard Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Professeur Grignard (7), côté Sud, à l'Ouest du n° 66. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34398	Stationnement réservé avenue Tony Garnier Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m avenue Tony Garnier (7) trottoir Ouest, côté Est, au droit du n° 14. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34399	Stationnement réservé rue Professeur Zimmermann Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Professeur Zimmermann (7) côté Ouest, au Sud de la rue Etienne Rognon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34400	Stationnement réservé avenue Berthelot Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Berthelot (7) côté Sud, au droit du n° 33. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34401	Stationnement réservé place Gabriel Péri Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m place Gabriel Péri (7) côté Sud, à 10 m à l'Ouest du n° 4, sur une place en talon. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34402	Stationnement réservé place Gabriel Péri Lyon 7ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 m place Gabriel Péri (7) côté Sud, à 5 m à l'Ouest du n° 4, sur une place en talon (2 arceaux motos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34404	Stationnement réservé rue Jonas Salk Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Jonas Salk (7) trottoir Ouest, au droit du n° 1 place de Montréal. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34405	Stationnement réservé rue de Marseille Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Marseille (7) côté Ouest, au Nord de la rue Professeur Grignard. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34406	Stationnement réservé allée Pierre de Coubertin Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m allée Pierre de Coubertin (7), côté Ouest, au Sud de l'entrée du Parc de Gerland. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34407	Stationnement réservé allée de Fontenay Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m allée de Fontenay (7) côté Est, au Sud du n° 19. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34408	Stationnement réservé rue Creuzet Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Creuzet (7), côté Ouest, au Sud de la rue Montesquieu. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34409	Stationnement réservé rue Creuzet Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Creuzet (7), côté Ouest, au Nord de la rue Montesquieu. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34410	Stationnement réservé impasse de l'Asphalte Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m impasse de l'Asphalte (7) côté Est, à 10 m au Nord du n° 22. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34411	Stationnement réservé impasse de l'Asphalte Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m impasse de l'Asphalte (7), trottoir Ouest, à 20 m au Nord du n° 22. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34412	Stationnement réservé grande rue de la Guillotière Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m grande rue de la Guillotière (7), côté Sud, à 5 m à l'Ouest du n° 114, sur une place en épi. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34413	Stationnement réservé rue Chevreul Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 m rue Chevreul (7) côté Nord, à 15 m à l'Est du quai Claude Bernard. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34414	Stationnement réservé rue Chevreul Lyon 7ème (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 mètres rue Chevreul (7) côté Nord, à 20 m à l'Est du quai Claude Bernard (3 arceaux motos). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34416	Stationnement réservé avenue Tony Garnier Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m avenue Tony Garnier (7), trottoir Ouest, côté Ouest, au Nord du n° 26. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34417	Stationnement réservé rue Montesquieu Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Montesquieu (7) côté Nord, face au n° 118. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34419	Stationnement réservé rue de la Thibaudière Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de la Thibaudière (7) côté Nord, à l'Ouest du n° 37. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34420	Abrogation de stationnement rue de la Thibaudière Lyon 7ème (stationnement)	Considérant les changements intervenus dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation du stationnement, est abrogé l'arrêté 2009RP02705 du 28 avril 2011 portant sur la mesure de stationnement réservé.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34421	Stationnement réservé rue Bancel Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Bancel (7) côté Ouest, au droit du n° 35. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34422	Stationnement réservé rue Lortet Lyon 7ème (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 9 m rue Lortet (7) côté Nord à l'Ouest du n° 11. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34423	Abrogation de stationnement rue Lortet Lyon 7ème (stationnement)	Considérant l'extension de l'emplacement réservé aux cycles, il y a lieu d'adapter la réglementation de stationnement, est abrogé l'arrêté 2012RP28268 du 18 décembre 2012 portant sur la mesure de stationnement réservé.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34360	Limitation de vitesse boulevard Jules Carteret Lyon 7ème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h boulevard Jules Carteret (7) sur 30 m de part et d'autre du n° 19 avec un aménagement de modération de la vitesse de type plateau au droit du n° 19.	16/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34375	Abrogation de stationnement et réglementation d'arrêt rue Aimé Bous-sange Lyon 4ème (stationnement)	Est abrogé l'arrêté 2013RP28616 du 20 juin 2013 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34439	Réglementation d'arrêt rue Masaryk Lyon 9ème (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé les jours ouvrables de 7h à 19h, mais le stationnement est interdit rue Masaryk (9), côté Sud, à l'Est du n° 3 sur un emplacement de 15 mètres.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34424	Sens interdit (ou sens unique) rue Clos Savaron Lyon 4ème (circulation)	Un sens unique est institué rue Clos Savaron (4) de la rue Henri Gorjus (4) jusqu'à la rue Deleuvre (4) dans le sens Ouest/Est.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34369	Stop à l'intersection de la rue Fournet et du boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la rue Fournet (6) et du boulevard des Brotteaux (6) contre-allée Est, les conducteurs circulant boulevard des Brotteaux (6) contre-allée Est dans le sens Sud/Nord sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34372	Voie cyclable boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Il est créé une piste cyclable bidirectionnelle réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues sur le boulevard des Brotteaux (6) contre allée Ouest, du n° 74 jusqu'au cours Lafayette (6)	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34365	Abrogation de circulation boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Considérant le réaménagement du cours Lafayette dans le cadre du projet C3 conduisant à la fermeture du débouché du boulevard des Brotteaux sur le cours Lafayette par la contre-allée Ouest, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP08545 du 26 avril 2011 portant sur la mesure de sens unique.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34366	Abrogation de circulation boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Considérant le réaménagement du cours Lafayette dans le cadre du projet C3 conduisant à la fermeture du débouché du boulevard des Brotteaux sur le cours Lafayette par la contre-allée Ouest, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP08739 du 26 avril 2011 portant sur la mesure de sens unique.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34367	Abrogation de circulation boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Considérant le réaménagement du cours Lafayette dans le cadre du projet C3 conduisant à la fermeture du débouché du boulevard des Brotteaux sur le cours Lafayette par la contre-allée Ouest, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP04096 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de sens unique.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34368	Sens unique boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Un sens unique est institué boulevard des Brotteaux (6) sur la contre allée Ouest, de la rue Fournet (6) à la contre-allée Sud dans le sens Nord-Sud, boulevard des Brotteaux (6) sur la contre-allée Sud dans le sens Ouest-Est et boulevard des Brotteaux (6) sur la contre allée Sud jusqu'à la rue Fournet (6) dans le sens Sud-Nord.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP37370	Obligation de mouvement rue Fournet et boulevard des Brotteaux Lyon 6ème (circulation)	Il est obligatoire de tourner à droite pour tous les véhicules venant du boulevard des Brotteaux (6) contre- allée Est vers la rue Fournet (6).	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34371	Zone de rencontre "Brotteaux Sud" Lyon 6ème (circulation)	La zone dénommée Brotteaux Sud définie par la partie de la contre-allée du boulevard des Brotteaux (6) partant de la rue Robert (6) côté Ouest jusqu'à la rue Fournet (6) côté Est constitue une zone de rencontre au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34448	Abrogation de stationnement place Dumas de Loire Lyon 9ème (stationnement)	Considérant les changements dans les activités riveraines, il y a lieu d'adapter la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules en supprimant une aire de livraison et de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP08741 du 27 avril 2011 portant sur la mesure de réglementation d'arrêt.	19/04/18	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2018RP34380	Abrogation de circulation rue d'Ypres et rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème (circulation)	Considérant le projet de requalification et de sécurisation de la rue d'Ypres, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03236 du 26/04/2011 portant sur la mesure de cédez le passage.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34381	Abrogation de circulation rue d'Ypres Lyon 4ème (circulation)	Considérant le projet de requalification et de sécurisation de la rue d'Ypres, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03847 du 26/04/2011 portant sur la mesure de limitation de vitesse.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34382	Abrogation de circulation rue d'Ypres Lyon 4ème (circulation)	Considérant le projet de requalification et de sécurisation de la rue d'Ypres, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit : est abrogé l'arrêté 2009RP03847 du 26/04/2011 portant sur la mesure de limitation de vitesse.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34383	Circulation alternée rue d'Ypres Lyon 4ème (circulation)	La circulation des véhicules est alternée par les panneaux B15+C18 rue d'Ypres (4) avec priorité au sens Est-Ouest, entre un point situé à 50 m à l'Ouest de l'intersection avec la rue Philippe de Lassalle (4) et un point situé à 75 m à l'Ouest de l'intersection avec la rue Philippe de Lassalle (4).	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34384	Stop à l'intersection de la rue d'Ypres et de la rue Philippe de Lassalle Lyon 4ème (circulation)	A l'intersection de la rue d'Ypres (4) et de la rue Philippe de Lassalle (4), les conducteurs circulant rue d'Ypres (4) dans le sens Est/Ouest sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34385	Limitation de vitesse rue d'Ypres Lyon 4ème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h rue d'Ypres (4) de 10 m au Nord-Est du n° 20 (entrée de la résidence "La Belle Allemande") jusqu'à 10 mètres Sud-Ouest de l'intersection avec l'impasse d'Ypres (4).	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34386	Limitation de vitesse rue d'Ypres Lyon 4ème (circulation)	La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h rue d'Ypres (4), de 10 m au Sud-Ouest de l'intersection avec l'impasse d'Ypres (4) jusqu'à l'intersection avec la rue Niepce (4).	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34387	Limitation de vitesse rue d'Ypres Lyon 4ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent rue d'Ypres (4) de la rue Philippe de Lassalle (4) jusqu'à 10 m à l'Est du n° 20. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h avec un aménagement de modération de la vitesse de type cousin berlinois 65 m à l'Ouest de l'intersection avec la rue Philippe de Lassalle (4). Avec un aménagement de modération de la vitesse de type ralentisseur de 4 m de long de type "dos d'âne" à 40 m à l'Ouest de l'intersection avec l'impasse des Chalets (4).	18/04/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.

Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.

Règlementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5129	Ville de Lyon - Direction centrale de l'immobilier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un reportage photographique au sein de la salle Rameau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Vitet	sur 5 m, au droit du n° 6	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018, de 9h à 18h
5130	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de prise de terre pour une armoire électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jayr	côté Est, entre le n° 16 et le n° 13	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018
			l'entrée du parking sera interdite		côté Est, en face du n° 16	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5131	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	Le jeudi 19 avril 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe		Le jeudi 19 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	au débouché sur la rue Pierre Corneille	
5132	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	Le jeudi 19 avril 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial		
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Paul Bert		
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»				
5133	Entreprises Aximum / Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une zone de régulation autocars	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ternois	côté Est, sur 40 m au sud de la rue Saint-Antoine	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018	
5134	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Trèves		A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 2, des deux côtés de la chaussée	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018	
5135	Entreprise K Déco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Arménie	côté pair, sur 10 m au droit du n° 40	Le vendredi 20 avril 2018	
5136	Entreprise Engie Inéo Infracom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté impair, sur 10 m au droit du n° 255	Le vendredi 20 avril 2018	
5137	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mazenod	trottoir impair, sur 40 m au droit du n° 31	Le lundi 23 avril 2018	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, au droit du n° 31		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 31		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5138	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard de l'Artillerie	sur 30 m au droit du n° 58	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au jeudi 26 avril 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5139	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Repos	entre la rue Camille Roy et la rue Lamothe	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au samedi 28 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre les n° 38 et n° 42	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Camille Roy et le débouché de la contre allée face à la rue Lamothe	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au samedi 28 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 38 et n° 42	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5140	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	côté impair, sur 20 m de part et d'autre du n° 207	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 17h30
5141	Entreprise Colas Ra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Rochaix	des deux côtés, entre l'impasse Alexandre Aujas et l'avenue Lacasagne	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 17h
5142	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoinette	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 2	Les lundi 23 avril 2018 et mardi 24 avril 2018, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Bonnard et la rue Charles Richard	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bonnard et le n° 7	Les lundi 23 avril 2018 et mardi 24 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 20 et le n° 24	
5143	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le centre Commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	sur les 2 voies de la chaussée Nord, le long du centre Commercial Part Dieu	Le lundi 23 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5144	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 5 m au droit du n° 25	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 22 mai 2018
5145	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop» aux débouchés des carrefours suivants :	Avenue Leclerc	contre-allée Est, au débouché sur la rue G.Nadaud	Le lundi 23 avril 2018
				Rue Victor Lagrange	au débouché sur la rue Camille Desmoulins	
5146	Entreprise Dem 'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Emile Duport	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	Le mercredi 25 avril 2018
5147	Entreprise Dem 'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	Le mercredi 25 avril 2018
5148	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau des télécoms	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 61	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5149	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard Eugène Deruelle	côté impair, sur 30 m au droit du n° 23 sur 30 m, au droit du n° 23	Le jeudi 26 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5150	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, sur 10 m à l'Ouest de l'avenue Jean Jaures	Le vendredi 20 avril 2018, de 7h à 18h
5151	Entreprise Vita Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un camion benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage des Alouettes	côté impair, sur 15 m au droit du n° 23	Les vendredi 20 avril 2018 et mercredi 25 avril 2018
5152	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	Le vendredi 20 avril 2018, de 9h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «Stop»		au débouché sur la rue Paul Bert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5153	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Jacques Louis Hénon	partie comprise entre la rue Philippe de Lassalle et le boulevard des Canuts	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		partie comprise entre la rue Chazière et la rue Philippe de Lassalle	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chazière et le boulevard des Canuts	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018	
				Rue Philippe de Lassalle	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Jean Revel		
5154	Entreprises Jean Lefebvre - Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	Boulevard Yves Farge	entre la rue Marcel Mérieux et la rue André Bollier	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018	
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite à l'intérieur du site propre bus		sens Nord/Sud, entre la rue Marcel Mérieux et la rue André Bollier		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier		sur le carrefour avec la rue Commandant Ayasse		
			la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, en alternance, sur la chaussée Ouest ou sur la chaussée Est		entre la rue André Bollier et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera interdite		Rue Commandant Ayasse	sens Ouest/Est, entre la rue Lieutenant Colonel Girard et le boulevard Yves Farge	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance sur la chaussée Ouest ou sur la chaussée Est		Boulevard Yves Farge	entre la rue André Bollier et la rue Marcel Mérieux	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue André Bollier et la rue Professeur Marcel Mérieux	A partir du lundi 16 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5155	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du chantier	Rue Marius Berliet	trottoir Est, sur 30 m, au droit du n° 33	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5156	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre le n° 134 et la rue Robert	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest), entre le n° 134 et la rue Robert	
5157	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement HTA	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	entre le n° 108 et la rue Philippe de Lassalle	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
				Rue Philippe de Lassalle	côté Est, sur 20 m au Sud de la rue Hénon	
5158	Entreprise Eurojoint	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier alternativement	Pont de l'Université	dans les deux sens, entre le quai Gailleton et le quai Claude Bernard	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai Gailleton et le quai Claude Bernard	
5159	La Marie du 4ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation "Le Clos Jouve sur son 21"	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Anselme	entre la rue Philippe de Lasalle et la rue Chazière	A partir du mercredi 18 avril 2018, 9h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5160	Entreprises Aximum / Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et pose de balisage dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite au plus de 3T5 sauf accès Hôpital Desgenettes	Boulevard Pinel	sens Nord/Sud, entre l'avenue Esquirol et l'avenue Rockefeller	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et chantier	Avenue Rockefeller	sens Ouest/Est, entre le cours Eugénie et le boulevard Pinel	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Pinel	entre l'avenue Esquirol et l'avenue Rockefeller	
			Le tourne à gauche sera interdit		sens Nord/Est, au débouché sur l'avenue Rockefeller en direction de Bron	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5161	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe Fabia	entre la rue Stéphane Coignet et la rue Professeur Leriche	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Stéphane Coignet et la rue Professeur Leriche	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5162	Monsieur Arthur Ferrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Belfort	côté pair, sur 20 m au droit du n° 16 bis	Le dimanche 29 avril 2018, de 6h à 13h
5163	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Bouchut	sur 20 m, au droit du n° 17	Le vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
5164	Entreprise Proef France Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, entre le n° 50 et le n° 56	Le lundi 30 avril 2018, de 7h30 à 17h
5165	Entreprise Acrobot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue d'Auvergne	côté impair, sur 15 m entre le n° 5 et le n° 7	Le lundi 30 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5166	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Casimir Périer	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Smith	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Smith	
5167	Entreprise Sev Enseignes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vendôme	côté pair, sur 15 m au droit du n° 270	Le jeudi 3 mai 2018, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5168	Entreprise Lino Desjoyeaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de construction de piscine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Ferré	entre les n°16 et 20	Le jeudi 19 avril 2018, de 7h à 18h
5169	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Franklin Roosevelt	au droit de l'immeuble situé au n° 42 - 44	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la place Klebert et la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 40 et 46	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5170	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	entre le n° 9 et la rue Crillon côté Ouest (n° pairs), entre le n° 9 et la rue Crillon	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
5171	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bois de la Caille		A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
5172	Entreprise Guillaume Simian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Célu	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au lundi 7 mai 2018
5173	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	au droit de l'immeuble situé au n° 8-10 entre le n° 3 et la place des Tapis	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au lundi 14 mai 2018
5174	La Métropole de Lyon / Service voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une zone de régulation autocar	Les dispositions consignées dans l'arrêté n° 2018C4504 sont abrogées	Rue d'Aubigny	côté Nord, entre la rue Bellecombe et la rue Ternois	A partir du mardi 1 mai 2018 jusqu'au vendredi 31 août 2018
5175	Entreprise Courteix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Gorjus Rue Clos Savaron	trottoir Est, entre le n° 48 / 50 et la rue Clos Savaron des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Est de la rue Henri Gourjus	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au lundi 11 juin 2018
5176	Entreprise Eiffage Construction Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de coulage de béton	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Guérin	entre la rue Antoine Barbier et l'emprise de chantier partie comprise entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier des 2 côtés de la chaussée, entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et le n°113	Le vendredi 20 avril 2018, de 5h à 15h
5177	Entreprise Sopyper	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des cycles sera interdite la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur chaussée	Rue Childebert	sur 15 m, au droit du n° 19 trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 19 sur 15 m, au droit du n° 19	Le mercredi 18 avril 2018, de 9h à 16h
5178	Entreprise Scaprim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions pour le Grand Hôtel Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	côté impair, entre le n° 11 et le quai Jules Courmont	Les jeudi 19 avril 2018 et vendredi 20 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5179	Entreprise Charrin Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de dégazage cuve fioul en sous sol	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ferrandière	entre la rue Palais Grillet et la rue des 4 Chapeaux entre la rue Palais Grillet et la rue des 4 Chapeaux	Le mercredi 16 mai 2018, de 8h à 12h
5180	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue Jeanne d'Arc Rue Amiral Courbet	entre la rue Saint-Isidore et la rue Feuillat entre la rue Lamartine la rue Jeanne d'Arc	Les jeudi 26 avril 2018 et vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jeanne d'Arc Rue Amiral Courbet	sur 30 m, au droit de la rue Amiral Courbet sur 20 m, au Sud de la rue Jeanne d'Arc	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite alternativement	Rue Jeanne d'Arc Rue Amiral Courbet	entre la rue Saint-Isidore et la rue Feuillat entre la rue Lamartine la rue Jeanne d'Arc	Les jeudi 26 avril 2018 et vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	côté pair, sur 20 m de part et d'autre de la rue Amiral Courbet	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop»	Rue Amiral Courbet	au débouché sur la rue Jules Verne la rue Saint-Isidore au débouché sur la rue Lamartine	Les jeudi 26 avril 2018 et vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
5181	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue Lavoisier et la rue Paul Bert	A partir du samedi 19 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
5182	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Paul Sisley	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31 (à gauche de l'entrée)	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
5183	Entreprise Services Enseignes Signalétiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'entretien de l'éclairage de l'ouvrage SNCF	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules de plus de 3,60 m sera gérée par le personnel de l'entreprise SES	Rue de Saint Cyr	trottoir Nord et trottoir Sud, sous l'ouvrage SNCF situé entre la rue Mouillard et la rue J. Carret sous l'ouvrage SNCF situé entre la rue Mouillard et la rue J. Carret	A partir du mardi 1 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 23h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5183	Entreprise Services Enseignes Signalétiques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'entretien de l'éclairage de l'ouvrage SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint-Cyr	entre la rue Bourget et la rue Auguste Issac	A partir du mardi 1 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 23h à 5h	
					sur 50 m, au Sud de la rue Saint-Cyr, sens Sud/Nord		
				Rue Mouillard	sous l'ouvrage SNCF		sur 50 m, au Sud de la rue Saint-Cyr, sens Sud/Nord
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		Rue de Saint-Cyr		entre la rue Bourget et la rue Auguste Issac
		sous l'ouvrage SNCF					
5184	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Auguste Payant	entre le n° 14 et la rue F. Brun	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 14 et la rue F. Brun		
5185	Entreprise Versus Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté pair, sur 12 m au droit du n° 66	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au samedi 2 juin 2018	
5186	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Bourgeois	Rue Challemeil Lacour	trottoir Sud, au droit du n° 44	Le mercredi 2 mai 2018	
			la circulation des piétons sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, au droit du n° 44		
5187	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les deux sens	Rue Paul Caze-neuve	sur 100 m au Nord de l'avenue Francis de Pressensé	A partir du mardi 17 avril 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur le carrefour avec l'avenue Francis de Pressensé et la rue Pierre Delore		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 100 m au Nord de l'avenue Francis de Pressensé		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur le carrefour avec l'avenue Francis de Pressensé et la rue Pierre Delore		
		des deux côtés de la chaussée, sur 100 m au Nord de l'avenue Francis de Pressensé					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5188	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard Yves Farge	sens Sud/Nord, sur 50 m au Sud de la rue des Girondins	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5189	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gerbe	côté impair, entre la rue Gentil et la rue de la Poulailerie	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 16h30
5190	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Simon Maupin	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de la République	Le mardi 24 avril 2018, de 6h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue de la République	accès par la place Bellecour et le stationnement sur 15 m au droit de la rue Simon Maupin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Simon Maupin	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la République	
5191	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Garibaldi	contre-allée Est, trottoir Est sur 40 m au droit du n° 245	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		contre-allée Est, entre la rue de l'Abondance et la rue du Pensionnat	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Est, sur 30 m au droit du n° 245	Le mercredi 25 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Est, au débouché de la rue de l'Abondance	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			
5192	Entreprise Peduzzi Isolation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Place des Cordeliers	côté Sud, sur 15 m au droit de l'église Saint Bonaventure	Le jeudi 26 avril 2018, de 7h à 12h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir			
5193	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gerbe	côté impair, entre la rue Gentil et la rue de la Poulailerie	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 16h30
5194	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Masséna	sur 20 m, de part et d'autre du n° 83	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au samedi 19 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 83	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5195	Entreprise Espace Vert Oxygène	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Claude Debussy	au droit du n° 19	Le mercredi 18 avril 2018
5196	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté impair, sur 6 m au droit du n° 83	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au samedi 19 mai 2018
5197	Entreprise Eiffage Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'accès au chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m au droit du n° 86	Le vendredi 20 avril 2018
5198	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (oreilles de trottoirs)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Cuvier	partie comprise entre la rue Molière et le quai Général Sarrail au débouché sur la rue Molière	Le mercredi 18 avril 2018, de 8h à 17h
5199	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres	la circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable Sud la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban Rue de la Viabert Rue Vauban Rue Lalande	sens Ouest/Est, entre le boulevard Jules Favre et la rue de la Viabert trottoir Sud, entre la rue Vauban et l'avenue Thiers trottoir Sud, entre le boulevard Jules Favre et la rue de la Viabert sur 30 m entre la rue de la Viabert et la rue Lalande côté Ouest (n° pairs), sur 15 m en face du n° 1	Le jeudi 19 avril 2018, de 9h à 18h
5200	Entreprise Helgen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	sur 15 m, au droit de l'immeuble sirué au n° 42	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au jeudi 26 avril 2018, de 7h à 19h
5201	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018
5202	Monsieur Panoyan Vartan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard des Belges	entre la rue de Créqui et l'avenue de Grande Bretagne sur trottoir, sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le vendredi 20 avril 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5203	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	sens Sud/Nord, entre la rue M. Bouchor et la rue du Rhône	Le vendredi 20 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue M. Bouchor et la rue du Rhône, sens Nord/Sud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Rhône et la rue Commandant Ayasse	
5204	Entreprise Bati Star Déco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Farges	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 33	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au samedi 28 avril 2018
5205	Entreprise Aximum et la Spl Part Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'emplacements de stationnement de bus	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Boulevard Marius Vivier Merle	sens Sud/Nord, sur 60 m au droit du n° 47	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 60 m au droit du n° 60	
5206	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mottet de Gérando	entre la place Colbert et le n° 13	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la place Colbert et le n° 13	
5207	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Isidore	entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	Les mercredi 18 avril 2018 et jeudi 19 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Jean Cardona	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" obligatoire			
5208	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 124 et la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"			A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 9h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5209	Entreprise Porteurs 2000/ Groupe Bovis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue de la République	entre la place Bellecour et la rue Simon Maupin	A partir du jeudi 3 mai 2018, 20h, jusqu'au vendredi 4 mai 2018, 5h
						A partir du mercredi 2 mai 2018, 20h, jusqu'au jeudi 3 mai 2018, 5h
5210	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'un opérateur Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Sergent Michel Berthet	sur 30 m, de part et d'autre de la rue des Bains	A partir du lundi 23 avril 2018, 23h50, jusqu'au mardi 24 avril 2018, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5211	Entreprise G2d2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté impair, sur 15 m au droit du n° 153	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
5212	Entreprise Srf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Clotilde Bizolon	côté pair, sur 12 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
5213	Entreprise Rhône Alpes Stores	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de stores à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Quai Perrache	sur 20 m, au droit du n° 32	Le mardi 15 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5214	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la giration et la manoeuvre d'engins de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté pair, sur 20 m au droit du n°26	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
5215	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 15 m, de part et d'autre du n° 98	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 98	
5216	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	Le vendredi 20 avril 2018, de 9h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché sur la rue Paul Bert	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5217	Entreprise Ginger Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Ampère	côté Est, entre la rue des Remparts d'Ainay et la rue Bourgelat	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
5218	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'une glissière béton	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Chemin de Choulans	sens descendant, sur 200 m au Nord de la montée Saint Laurent	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5219	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Saint Laurent	stationnement en bataille, sur 20 m en face du n° 2	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
5220	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Stalingrad	au carrefour avec la rue Jean Novel	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5221	L'hôpital des Charmettes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à l'hôpital des ambulances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	côté pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5222	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Verguin	sur 30 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5223	La Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sens Nord/Sud, chaussée principale, côté Est en face des n° 15 à 23	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au jeudi 26 avril 2018
5224	Entreprise Joly Location	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une intervention sur des antennes à l'aide d'une nacelle	l'accès sera autorisé par les bornes escamotables	Rue de la Poulai-llerie	accès par la rue de la République	Le jeudi 26 avril 2018, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
5225	Monsieur Cédric Meneroud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté impair, sur 10 m au droit du n° 333	Le vendredi 27 avril 2018
5226	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 20 bis	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au dimanche 27 mai 2018
5227	Entreprise Bandits Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage d'un court-métrage	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé EB 046 EB seront autorisés	Place Rouville		Le jeudi 19 avril 2018, de 15h à 18h
5228	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 dans le carrefour suivant :	Rue des Docteurs Cordier	rues des Docteurs Cordier / Fayolle / Albert Chalinel	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5229	Messieurs Fanton/ A et F Gautier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair, sur 5 m au droit du n° 17	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au jeudi 7 juin 2018
5230	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Philippe de Lassalle	sur 20 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 68	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 47	
5231	Association Lions Club Lyon Nord	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation Croix-Rousse en Fleurs	des animations seront autorisées	Place de la Croix-Rousse	côté Sud, contre-allée Nord	Le samedi 21 avril 2018, de 10h à 18h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté Est, contre-allée Ouest, à l'exception de 6 emplacements en face du n° 1 conformément à l'arrêté S 2018 C 4378

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5232	Entreprise Idm Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Montée des Génovéfains	sur 20 m, de part et d'autre de la montée des Génovéfains	Le jeudi 19 avril 2018, de 5h à 8h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le chemin de Choulans et l'avenue de la Première Division Française Libre	
5233	Théâtre du Point du Jour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Aque-duc	au droit du n° 9 au n° 11 sur 20 m	A partir du samedi 21 avril 2018, 16h, jusqu'au dimanche 22 avril 2018, 14h
5234	Entreprise Asd Bat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de Trion	sur 10 m au droit du n° 25	Le mercredi 25 avril 2018, de 8h30 à 16h30
			la pose de la benne du demandeur sera autorisée			
5236	Entreprises Car- rion Tp / Asten / Eiffage Tp / Signature / et la Métropole de Lyon - Direction de l'eau et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	les véhicules circulant dans le sens Ouest / Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Bossuet	au débouché sur le boulevard des Brotteaux	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Weill	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Ney	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Weill	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bossuet	entre le boulevard des Brotteaux et la rue Ney	
			le demandeur devra avancer les conteneurs à un point collecte accessible et les ramener à leur emplacement initial	Rue Professeur Weill	entre la rue Cuvier et la rue Bossuet	
					des 2 côtés entre la rue Bugeaud et la rue de Sèze	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	des 2 côtés, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Weill	
	Rue Bossuet					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5237	Entreprise Elrp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au dimanche 20 mai 2018
5238	Entreprise A B M Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Maurice	côté pair, sur 5 m au droit du n° 8	Le lundi 7 mai 2018, de 8h à 17h30
5239	Agence Atmo Auvergne Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un suivi de la qualité de l'air	le stationnement d'une remorque laboratoire sera autorisé	Place de l'Europe	face à l'école élémentaire Jean Jaurès, tout en respectant les distances imposées par le plan vigipirate	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018
5240	Entreprise Sportin Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Julien Du-vivier		Le samedi 28 avril 2018, de 5h à 20h
				Rue Jules Jusserand	entre la rue Diapason et la place Bir Hakeim	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bir Hakeim	entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim	A partir du vendredi 27 avril 2018, 14h, jusqu'au samedi 28 avril 2018, 20h
				Rue Rachais	entre la rue Garibaldi et la place Bir Hakeim, des deux côtés	
5241	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles	Rue Duguesclin	trottoir Est et trottoir Ouest, entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
				Avenue Félix Faure	trottoir Sud, entre la rue de Créqui et le n° 28	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Duguesclin	entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta	
				Avenue Félix Faure	entre la rue de Créqui et le n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Duguesclin	entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, entre la rue de Créqui et le n° 28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Abondance et le cours Gambetta	
			5242	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	
Rue du Repos	sur 20 m, à l'Est de la rue St Lazare					
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Saint Lazare	sur 30 m, au Nord de la rue du Repos				
	Rue du Repos	sur 20 m, à l'Est de la rue St Lazare				
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	côté Nord, sur 20 m à l'Est de la rue St Lazare				
Rue Saint Lazare	côté Est, sur 30 m au Nord de la rue du Repos					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5243	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit des fouilles	Avenue Félix Faure	entre la Grande rue de la Guillotière et le n°4	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Marie Chavant	trottoir Est, sur 30 m au Nord de la Grande rue de la Guillotière	
				Avenue Félix Faure	côté pair, entre la Grande rue de la Guillotière et le n°4	
5244	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raulin	côté pair, sur 20 m au droit du n°42	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			un cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise de chantier	Avenue Berthelot	trottoir Nord, au droit du n° 7	
5245	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remplacement des transformateurs Enedis	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Sébastien Gryphe	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 2	Le jeudi 3 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 20 m au droit du n° 2	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5246	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Auguste Chollat	sur 30 m au droit du n°3	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m au droit du n°3	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 30 m au droit du n°3	
5247	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté impair, sur 20 m au droit des n° 73 et n° 75	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au lundi 14 mai 2018
5248	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Avenue du Vingt Cinquième Rts	trottoir Est, sur 60 m de part et d'autre du n° 142	A partir du mercredi 18 avril 2018 jusqu'au lundi 23 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Sud/Nord, sur 60 m de part et d'autre du n° 142	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, sur 60 m de part et d'autre du n° 142	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5249	Entreprise Etb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Docks	côté pair, sur 10 m au droit du n° 84	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au jeudi 19 juillet 2018	
5250	Entreprise Planète Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage et d'un compresseur	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Cours Vitton	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 44		
				Cours Vitton	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 25		
5251	Entreprise Jft	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	sur 15 m, au droit du n° 141	Le vendredi 20 avril 2018	
5252	Entreprise Kangourou	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF avec une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claudius Collonge	entre le cours Verdun Rambaud et la rue Dugas Montbel	A partir du jeudi 19 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018, de 21h à 6h	
				Rue du Bélier	entre la rue Delandine et le cours Verdun Perrache		
				Rue Delandine	entre la rue Dugas Montbel et la rue du Bélier		
				Rue Dugas Montbel	entre la place des Archives et la rue Claudius Collonge		
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Archives	côté Est	A partir du vendredi 20 avril 2018 jusqu'au samedi 21 avril 2018, de 21h à 6h	
				Rue du Bélier	entre la rue Delandine et le cours Verdun Perrache		
					Rue Dugas Montbel		entre la place des Archives et la rue Claudius Collonge
					Rue Claudius Collonge		entre le Cours Verdun Rambaud et la rue Dugas Montbel
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Delandine	entre la rue Dugas Montbel et la rue du Bélier	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018				
		Rue Croix-Barret		sens Ouest / Est entre la rue de Montagny et la route de Vienne			
				entre la route de Vienne et la rue de Montagny			
5253	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Croix-Barret	côté pair entre la route de Vienne et la rue de Montagny	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
5254	Entreprise Thomas Brignard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°123	Le lundi 23 avril 2018, de 7h à 19h	
5255	Entreprise Atmos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h à 19h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5256	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations d'eau	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philibert Roussy	entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Jacquard	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
				Rue Claude Joseph Bonnet	entre la rue Denfert Rochereau et la rue Philippe de Lassalle	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Philibert Roussy	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard de la Croix-Rousse et la rue Jacquard	
				Rue Claude Joseph Bonnet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denfert Rochereau et la rue Philippe de Lassalle	
5257	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opération de modifications de l'éclairage public	la circulation des véhicules deux roues sera interrompue dans les deux sens sur la bande cyclable	Rue Paul Caze-neuve	entre la rue Denis et la rue des Serpollières	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Denis et la rue des Serpollières	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Denis et la rue des Serpollières	
5258	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	entre la rue Croix-Barret et la rue Charpentier	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au dimanche 29 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair entre la rue Croix-Barret et la rue Charpentier	
5259	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier	Rue Simon Fryd	trottoir Nord sur 20 m au droit du n°11	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
5260	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la Zac Massimi	la circulation des piétons sera interdite sauf accès commerces et riverains	Rue de Gerland	trottoir Est	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Pré Gaudry et la rue Croix-Barret	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Pré Gaudry et la rue Croix-Barret	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5260	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre de la Zac Massimi	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Gerland	entre la rue Pré Gaudry et la rue Croix-Barret	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Pré Gaudry et le n°74	
					Rue Pré Gaudry	
5261	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis dans le cadre des travaux du Tramway T6	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour des véhicules de chantier à l'intérieur de l'emprise de la société Colas	Avenue Jean Mermoz	chaussée Nord, sur 30 m au droit du n°105	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour des véhicules de chantier		trottoir Sud, entre le n°94 et le n°98	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n°94 et le n°98	
5262	Entreprise Fondasol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place Charles Beraudier	côté Nord	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5263	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue du Souvenir	entre la rue Marietton et la rue des Cèdres	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 17h
				Rue Marietton	entre la rue du Souvenir et la rue des Cèdres	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Souvenir	entre la rue Marietton et la rue des Cèdres	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Marietton	entre la rue du Souvenir et la rue des Cèdres	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Souvenir	côté impair, entre la rue des Cèdres et la rue du Souvenir	des deux côtés de la chaussée entre la rue Marietton et la rue des Cèdres			
5264	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte matériaux	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crillon	trottoir impair (Nord), entre la rue Ney et le Boulevard des Belges	Le mardi 24 avril 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ney et le Boulevard des Belges	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5265	Entreprise Sas Foncière du 5ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Viel Reversé	sur 5 m au droit du n° 1	Le mardi 24 avril 2018, de 7h à 11h
			la mise en place de la benne du demandeur sera autorisée		sur 5 m sur la chaussée située au droit du n° 1	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 1	
5266	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Rue Pierre Delore	sens Ouest/Est, entre les n°63 et n° 65	Le vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre les n°63 et n° 65	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre les n°63 et n° 65	
5267	L'établissement Ninkasi Saint-Paul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Angile	au droit du n° 2, sur une longueur de 20 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5268	Entreprise Cola Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Claudius Linossier	sur 20 m à l'Ouest de la rue Louis Thévenet	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au dimanche 13 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la rue Louis Thévenet	
5269	Etablissement Mamasan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 35, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5270	Etablissement le Lafayette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	au droit du n° 35, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5271	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montagny	sur 20 m au droit du n° 71	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 71	
5272	Entreprise Iss Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 10 m en face du n°197 (sur la zone de livraison)	Le lundi 30 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5273	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement de l'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard des Etats-Unis	chaussée Est et chaussée Ouest au droit des n°125 et n°162	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5274	Association - Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France Centre France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une journée du souvenir	des installations seront autorisées	Rue de Sèze	sur le trottoir, en face du n° 87	Le lundi 23 avril 2018, de 19h à 23h59
				Place Antonin Poncet		Le mardi 24 avril 2018, de 14h à 20h
5275	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance sur antenne au moyen d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Basse Combalot	trottoir Sud, entre la rue de Marseille et le n° 12	Le jeudi 3 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue de Marseille et le n° 12	
5276	Entreprises Razel Bec / Sols / Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Denuzière	entre le cours Baillard et la place Camille Georges	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la place Camille Georges et le cours Bayard	
5277	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances avec un bras grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoinette	trottoir pair, sur 20 m au droit du n°14	Le mardi 22 mai 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n°14	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n°14	
5278	Entreprise Agence Esprit des Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Grand Hôtel Dieu	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Barre	entre le le quai Jules Courmont et la rue Bellecordière	A partir du vendredi 20 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 20h
				Rue Bellecordière		
				Rue Louis Paufigue		A partir du mercredi 25 avril 2018, 20h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 12h
				Rue Marcel Gabriel Rivière		
				Place de l'Hôpital		
5279	Madame Tatiane Gomes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une vente privée à l'intérieur de la boutique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	au droit du n° 3 sur 10 m	Le jeudi 26 avril 2018, de 10h à 22h
			l'installation d'un mange debout et de plantes sera autorisée sur le trottoir		au droit du n° 3	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5280	Entreprises Razel Bec - Guintoli - Coiro - Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site C3 Sytral	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Maréchal de Saxe	au carrefour Sud Ouest avec le cours Lafayette	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord/Sud, sur 50 m de part et d'autre du cours Lafayette	
5281	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Cuvier	entre les n°152 et 158	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h à 17h
5282	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sully	partie comprise entre la rue Masséna et l'emprise de chantier	Le lundi 23 avril 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue Masséna	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	partie comprise entre la rue Crillon et la rue Sully	Le lundi 23 avril 2018
5283	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Thiers	sens Sud/Nord, voie Est sur 30 m au Nord de la rue des Emeraudes	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018, de 9h à 16h
				Rue Notre Dame	sur 15 m de part et d'autre du n°15	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Thiers	sens Sud/Nord, voie Est sur 30 m au Nord de la rue des Emeraudes	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Notre Dame	des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n°15	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5284	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (création piste cyclable)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Pont Winston Churchill	au carrefour avec l'avenue de Grande Bretagne	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
5285	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plat	côté impair, sur 10 m au droit du n°35	Le mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 16h30
5286	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°37	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au mardi 8 mai 2018
5287	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Tony Garnier	sens Nord/Sud, sur 20 m au droit de la rue Dole	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5288	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau France Télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place Valmy	au droit du n° 20 à l'intérieur du giratoire	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5289	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5290	Entreprise Fourneyron Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Jules Favre	sens Nord/Sud entre la rue Waldeck Rousseau et le n°28 côté pair (Ouest) entre le n°26 et la rue Waldeck Rousseau	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5291	Etablissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Moncey	côté impair, sur 8,50 m au droit du n° 131	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5292	Etablissement le Petit Ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	au droit du n° 15, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5293	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté impair, sur 15 m au droit du n°123	A partir du jeudi 3 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018, de 7h30 à 16h30
5294	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une chambre à vanne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Anatole France	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 21	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5295	Entreprise Groupe Cayon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de livraisons par convoi exceptionnel pour le compte de l'entreprise Jst	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Beauvisage	côté impair, entre le n° 101 et n° 111	A partir du lundi 23 avril 2018, 17h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 5h
5296	Entreprise Drevet Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 46 côté pair (Sud), sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 46	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5297	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Sainte-Anne de Baraban	entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance des deux côtés, entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5298	Entreprise Agence Esprit des Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Grand Hôtel Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Pau-fique		A partir du vendredi 20 avril 2018, 7h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 12h
				Place de l'Hôpital		
				Rue Marcel Gabriel Rivière		
				Rue Bellecordière		
5299	Entreprise Lj Renov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté pair, sur 10 m au droit du n° 24	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5300	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue Créqui	A partir du mercredi 25 avril 2018, 22h, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Edison	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
				Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue Créqui	
5301	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câble dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 15 m au droit de la rue Paul Bert	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 0h à 5h
				Rue Paul Bert	sur 15 m au droit du boulevard Marius Vivier Merle	
5302	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de Télécoms situé au droit du n°22	Les lundi 23 avril 2018 et mardi 24 avril 2018, de 7h30 à 17h30
5303	Entreprise Sgc Travaux Spéciaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de terrassement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Rhône	côté Est, sur 40 m au Sud de la rue André Bollier	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
5304	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté pair, sur 6 m au droit du n° 26	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
5305	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Bouygues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 20 m en face du n° 303	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018
5306	Entreprise Courtadon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Passage Faugier	côté impair, sur 15 m au droit du n° 7	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au dimanche 20 mai 2018
5307	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Félix Mangini	trottoir Ouest entre la rue Henri Lafoy et la rue des Muriers	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au lundi 23 juillet 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5308	Entreprise Mercier Manutention	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Louis Thevenet	trottoir (Ouest) entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	Le lundi 23 avril 2018, de 10h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Claudius Linossier et le n° 14 bis	
5309	Entreprise Ras	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Ras	Rue Jean Marcuit	au droit du n° 10	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 10	
5310	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés, entre le cours Lafayette et la rue Rabelais	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h à 17h
5311	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Fulchiron	sur 30 m, au droit du chantier situé au n° 35	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5312	Entreprise Sd Tec Consulting	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la Favorite	sur le trottoir situé en face des n° 6 à 10	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Trion	chaussée "Sud", sur 20 m, à "l'Est" de la rue de la Favorite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée "Sud", sur 20 m, à "l'Est" de la rue de la Favorite	
5313	Entreprise Serfim Tic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange Télécom	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue Créqui	A partir du mercredi 25 avril 2018, 22h, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 5h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Edison	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay	
				Rue Chaponnay	entre la rue Vendôme et la rue Créqui	
			Rue Edison	entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay		
5314	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Joseph Gillet	partie comprise entre la rue d'Ypres et la rue Bois de la Caille	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 22h à 4h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5315	Entreprise Bonnefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Lagrange	côté pair, entre le n°42 et 44	Le mercredi 25 avril 2018
5316	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue René Cassin	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n°55 côté pair, entre les n°28 et n°30	A partir du mardi 24 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 juillet 2018
5317	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 10 au droit de l'immeuble situé devant le n°15	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au mardi 8 mai 2018
5318	Entreprise Dajat Déconstruction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition de bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jaboulay	trottoir Nord entre la rue Pasteur et la rue Béchevelin	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
				Rue Béchevelin	trottoir Est, sur 50 m au Nord de la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté Nord entre la rue Pasteur et la rue Béchevelin	
				Rue Béchevelin	côté Est, sur 50 m au Nord de la rue Jaboulay	
5319	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Ranvier	entre l'avenue Jean Mermoz et la rue du Capitaine Elisabeth Boselli	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5320	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	côté impair, entre le n° 65 et n° 67	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5321	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 20 m en face de l'immeuble situé aux n°138/140	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
5322	Entreprise Metamianta	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	côté impair, sur 10 m au droit du n° 35	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5323	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Simon Maupin	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de la République	Le mercredi 2 mai 2018, de 6h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		accès par la place Bellecour et le stationnement sur 15 m au droit de la rue Simon Maupin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la République	
5324	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuiliers	côté pair, sur 20 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au samedi 2 juin 2018
5325	Etablissement Harner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Rancy	côté pair, sur 5 m au droit du n°70	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5326	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Grólée	trottoir Est, entre place des Cordeliers et la rue Saint Bonaventure	Le mercredi 2 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Président Carnot et place des Cordeliers	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Saint-Bonaventure et place des Cordeliers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Saint-Bonaventure et place des Cordeliers	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "Stop"		au débouché de la rue Président Carnot	
5327	Etablissement le Triumphant	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Molière	côté pair, sur 5 m au droit du n°60	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5328	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 15 m au droit du n°42	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5329	Etablissement Café Canard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté pair, sur 5 m au droit du n° 288	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5330	Etablissement Uno Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Léon Jouhaux	côté impair, sur 4 m au droit du n° 35	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5331	Entreprise Agence Esprit des Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Grand Hôtel Dieu	l'installation de la zone logistique traitée sera autorisée	Quai Jules Courmont	sur la zone piétonne située au Nord de la rue de la Barre	A partir du lundi 23 avril 2018, 20h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 12h
5332	Entreprise Mandarin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Montée Saint-Barthélémy	entre le n° 23 et le n° 25	Le mercredi 25 avril 2018, de 15h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Paul	sur 20 mètres, à l'Est de la place Gerson	A partir du mardi 24 avril 2018, 18h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 20h30
				Montée Saint-Barthélémy	entre le n° 38 et le n° 40	A partir du mardi 24 avril 2018, 20h, jusqu'au mercredi 25 avril 2018, 20h30
				Place Gerson	sur le trottoir au Sud-Est de la place	Le mercredi 25 avril 2018, de 6h à 23h
5333	Entreprise Mandarin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation sera interrompue lors des prises de vues	Pont Morand		Le jeudi 26 avril 2018, de 5h30 à 7h
			l'accès et le stationnement d'un véhicule technique de la société de production seront autorisés	Quai Général Sarrail	sur la promenade au Sud du pont Morand	Le jeudi 26 avril 2018, de 5h à 9h
				Place Maréchal Lyautey	sur 30 mètres, en face du n° 15	A partir du mercredi 25 avril 2018, 18h30, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 10h
5334	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	entre les n°152 et 158	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h à 17h
5335	Entreprise G2d2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 153	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 7h à 19h
5336	Entreprise Mandarin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau		Le jeudi 26 avril 2018, de 14h à 16h30
					côté pair, entre le n° 34 et le n° 36	Le jeudi 26 avril 2018, de 14h à 19h
				Rue Charles Biennier	des deux côtés, à l'Est du n° 6 jusqu'au quai Docteur Gailleton à l'exception des emplacements réservés aux véhicules électriques et aux personnes à mobilité réduite	A partir du mercredi 25 avril 2018, 18h30, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 17h
				Rue Sala	au droit du n° 50 jusqu'au n°54	A partir du mercredi 25 avril 2018, 17h30, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 17h30
				Rue Pouteau	au droit du n° 220 jusqu'au 24	Le jeudi 26 avril 2018, de 14h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5336	Entreprise Mandarin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	au droit du n° 50 jusqu'au n° 54	A partir du mercredi 25 avril 2018, 17h30, jusqu'au jeudi 26 avril 2018, 17h30
				Rue Pouteau	au droit du n° 22 jusqu'au n° 24	Le jeudi 26 avril 2018, de 14h à 19h
5337	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	Le mardi 24 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "Stop" obligatoire			
5338	Entreprise Euro-joint	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier alternativement	Pont de l'Université	dans les deux sens, entre le quai Gailleton et le quai Claude Bernard	Les mercredi 25 avril 2018 et jeudi 26 avril 2018, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le quai Gailleton et le quai Claude Bernard	
5339	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'assainissement	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Cours Vitton	sur trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 110/112	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la commune de Villeurbanne et l'avenue Thiers	
5340	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Tabareau	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 22	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au dimanche 6 mai 2018
5341	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m, au droit du n° 94	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
5342	Entreprise Mcl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 123	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au mercredi 9 mai 2018
5343	Entreprise Eben France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 13 mai 2018
5344	Association Foyer Notre Dame des Sans Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue d'Algérie	sur 20 m au droit du n° 16	Le lundi 30 avril 2018, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5345	Entreprise Rtt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue de la Grande Famille	sur 20 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5346	L'établissement le Président	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	côté pair, sur 12 m à l'Est de l'avenue de Grande Bretagne	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5347	L'établissement Kendal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	au droit du n° 20, sur une longueur de 6,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5348	Entreprise Silvadam	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchévelin	côté pair, sur 7 m face au n° 99	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5349	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt bus provisoire dans le cadre des travaux préparatoires du Tramway T6	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Promenade Léa et Napoléon Bullukian	côté pair, sur 35 m face au n° 19 en direction de l'Est de la Promenade Léa et Napoléon Bullukian (au droit du Centre Régional Léon Bérard)	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018
5350	Entreprise Courtadon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	sur 15 m en face du n° 99	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
5351	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en urgence sur fuite d'eau sur poteau incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Antoine Petit	côté pair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 16h30
				Avenue Lacassagne	côté pair, sur 20 m au droit du n° 128	
5352	Entreprise Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 49	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mardi 24 avril 2018, de 7h à 19h
5353	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et la rue Duquesne	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au samedi 5 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Est) entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 31	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5354	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Masséna	entre l'emprise de chantier et la rue Vauban	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Bugeaud et la rue Vauban	
5355	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	des ponts lourds devront être positionnés sur les fouilles pour permettre la circulation des véhicules en dehors des périodes d'intervention	Avenue Lacasagne	sur 30 m au droit de la rue Kimmerling	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5356	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le centre commercial de la Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	sur les 2 voies de la chaussée Nord, le long du centre commercial Part Dieu	Le mardi 24 avril 2018, de 0h05 à 5h
5357	Entreprise Sébastien Delezinier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	au droit de l'immeuble situé au n° 113	Le mercredi 25 avril 2018, de 7h à 19h
5358	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de Créqui	entre la rue de la Part Dieu et la rue Servient	Le lundi 23 avril 2018, de 7h à 12h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire		au débouché sur la piste cyclable de la rue de la Part Dieu	
5359	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Challemeil Lacour	trottoir Sud, entre le n° 64 et n° 66	Le lundi 23 avril 2018, de 9h à 11h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour le véhicule de l'entreprise Loxam-Lev			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 64 et n° 66	Le lundi 23 avril 2018, de 7h30 à 15h
			un cheminement piétons sera maintenu sur les emplacements de stationnement			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5360	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages sous chaussée dans le cadre des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la piste cyclable	Rue Professeur Marcel Dargent	sens Nord/Sud, entre le boulevard Pinel et l'avenue Paul Santy	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au mercredi 25 avril 2018, de 8h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Paul Santy	entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Marcel Dargent	sur la bretelle donnant l'accès à l'avenue Paul Santy	
				Rue Professeur Marcel Dargent	entre le boulevard Pinel et l'avenue Paul Santy	
				Avenue Paul Santy	côté impair, entre la rue Professeur Marcel Dargent et la rue Victor et Roger Thomas	
			Rue Professeur Marcel Dargent	sur la bretelle donnant l'accès à l'avenue Paul Santy		
5361	Entreprise Renofors	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au lundi 30 avril 2018
5362	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vuillerme	sur tout le parking situé entre la rue Vuillerme et le cours Charlemagne, jusqu'à la rue Eynard	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au mardi 15 mai 2018
5363	La Mairie du 9ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Printemps des Beaujolais	des animations seront autorisées	Place Valmy		Le mercredi 25 avril 2018, de 17h30 à 21h
			des installations seront autorisées			Le mercredi 25 avril 2018, de 16h à 21h30
5364	Entreprise Sas G Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bollier	côté pair, entre les n° 108 et n° 114	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au samedi 26 mai 2018
5365	Entreprises Lj Renov - Atelier Julien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vaubecour	trottoir pair, sur 20 m au droit du n° 24	Le mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m au droit du n° 24	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 24	
5366	Entreprise Citinéea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Internet sur buses béton posées sur stationnement et trottoirs	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	entre le n° 113 et le n° 101	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 113 et le n° 101	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5367	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de sondages dans le cadre des travaux du chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Philippe Fabia	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Leriche	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5368	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Simon Maupin	trottoir Nord, sur 30 m à l'Ouest de la rue de la République	Le vendredi 27 avril 2018, de 6h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la République et la rue du Président Edouard Herriot	
			l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue de la République	accès par la place Bellecour et le stationnement sur 15 m au droit de la rue Simon Maupin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Simon Maupin	des deux côtés, sur 20 m à l'Ouest de la rue de la République	
5369	Entreprise Hôtel Athena	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur voie piétonne	Place Charles Béraudier	côté Sud, au droit de l'Hôtel Athena	Les jeudi 26 avril 2018 et lundi 30 avril 2018
5370	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Voûte Ouest	du centre d'échange de Lyon Perrache	Les jeudi 26 avril 2018 et vendredi 27 avril 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Dugas Montbel	entre la place des Archives et la rue Gilibert	
				Place des Archives	entre le cours Charlemagne et la rue Dugas Montbel	
5371	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Isidore	entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	Les lundi 23 avril 2018 et mardi 24 avril 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «Stop» obligatoire		au débouché sur la rue Jean Cardona	
5372	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté impair, sur 5 m au droit du n° 39	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018
5373	Etablissement Dolce Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Nestor	côté impair, sur 7,50 m à l'Est de la rue Saint-Gervais	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5374	Etablissement la Bière Angulaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	au droit du n° 126, sur une longueur de 2,10 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5375	Etablissement le Marlow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bancel	au droit du n° 8, sur une longueur de 4,00 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5376	Etablissement le Marlow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	au droit du n° 51, sur une longueur de 2,50 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5377	Etablissement Boulang' et Patiss'	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	au droit du n° 107, sur une longueur de 8,60 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5378	Etablissement la Fourmilière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Salomon Reinach	au droit du n° 15, sur une longueur de 5,00 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5379	Etablissement le Petit Ogre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière	au droit du n° 15, sur une longueur de 9 m	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
5380	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Rochaix	sur 30 m en face du n° 17 côté pair, sur 30 m en face du n° 17	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 16h30
5381	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel Rue Claudius Collonge Rue Dugas Montbel Rue Claudius Collonge	entre le n° 7 et le n° 12 entre la rue Dugas Montbel et le cours Suchet des deux côtés, entre le n° 7 et le n° 12 des deux côtés, entre la rue Dugas Montbel et le cours Suchet	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 16h30
5382	Entreprise Loxam-Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la maintenance sur antennes relais à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Turbil	sur 30 m au droit du n° 38	Le vendredi 4 mai 2018, de 8h à 18h
5383	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	sur 10 m, au droit de la rue du Dauphiné	Le jeudi 26 avril 2018, de 9h à 16h
5384	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boileau	trottoir pair Ouest entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 10 entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 10 des 2 côtés entre la rue Lieutenant Colonel Prévost et le n° 10	Le mercredi 25 avril 2018, de 8h à 17h Le mercredi 25 avril 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5385	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée Cardinal Decourtray	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n° 13	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5386	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le réseau télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 105, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 105	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5387	Entreprise Durand Cuisines	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 124	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h à 19h
5388	Entreprise Mandarin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Pont de la Guillotière	trottoir Nord	Le vendredi 27 avril 2018, de 11h à 12h30
			l'accès et la circulation d'un véhicule électrique immatriculé BG 787 KM seront autorisés	Quai Victor Augagneur	sur les berges aux abords du pont de la Guillotière	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Aimé Collobomb	au droit du n° 29 jusqu'au n° 30 côté pair, entre la rue Jean Larrivé et le quai Victor Augagneur	A partir du jeudi 26 avril 2018, 17h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 13h
5389	Entreprise Mandarin Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage de film	la circulation des piétons sera interrompue pendant les prises de vues	Passerelle du palais de Justice		Le vendredi 27 avril 2018, de 12h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	côté Est, au droit du n° 3 jusqu'au n° 7	A partir du vendredi 27 avril 2018, 12h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Adolphe Max	chaussée Nord, sur 20 mètres au droit du n° 4	A partir du jeudi 26 avril 2018, 15h, jusqu'au vendredi 27 avril 2018, 18h
			l'installation du barnum cantine de la société de production sera autorisée		sur le trottoir, au droit du n° 4	
5390	Association Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Jean Moulin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une pesée des cartables	une pesée des cartables sera autorisée	Place des Minimes	au droit du n° 1, sur le trottoir le long du collège	Le jeudi 26 avril 2018, de 7h30 à 9h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5391	Association des commerçants des Halles de Lyon Paul Bocuse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale	l'accès et le stationnement de 3 véhicules seront autorisés	Cours Lafayette	sur le parvis des Halles, au droit du n° 102	Le vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h	
5392	La Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation «Rue des Premiers Secours»	des animations ainsi que le stationnement de véhicules militaires seront autorisés	Place Bellecour		Le samedi 28 avril 2018, de 10h à 18h	
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 27 avril 2018, 8h, jusqu'au lundi 30 avril 2018, 12h	
5393	Entreprise Altimaître	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Sèze	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 7		
5394	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des piétons sera interdite (sur le trottoir situé au droit de la zone de chantier)	Place Abbé Larue		A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 17h30	
				Place Saint Alexandre			
				Place Bénédicte Tessier			au droit de l'immeuble situé au n° 6 sauf les mardi et vendredi
				Quai Romain Rolland			entre les n° 2 et 14
				Place de Trion			station de taxis comprise
				Place Gerson			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Romain Rolland	entre les n° 2 et 14	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 9h à 16h	
				Place Bénédicte Tessier	au droit de l'immeuble situé au n° 6 sauf les mardi et vendredi		
				Place Gerson			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Abbé Larue	station de taxis comprise		
				Place de Trion			
				Place Saint Alexandre			
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Romain Rolland	entre les n° 2 et 14	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 17h30				
	Place Abbé Larue						
	Place de Trion	station de taxis comprise					
	Place Saint Alexandre	(attention il y a une rue derrière)					
	Place Gerson						
Place Bénédicte Tessier	au droit de l'immeuble situé au n° 6 sauf les mardi et vendredi						
5395	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 53	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5396	Entreprises Citinéo et Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le démontage d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bât d'Argent	entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	Le mercredi 25 avril 2018, de 9h à 15h
5397	Entreprise René Collet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de Verdun Rambaud	entre le n° 10 et le n° 10 bis	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés sur 20 m au droit du n° 10	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 4 mai 2018
5398	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Bât d'Argent	sur la voie réservée aux bus située entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Président Edouard Herriot et la rue de la République	
5399	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Cuire	sur 5 m, en face de l'immeuble situé au n° 10-12	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018
5400	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place des emprises de chantiers du demandeur sera autorisée	Place Colbert	sur 5 m, au droit du n° 8	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au mercredi 2 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 10 m, au droit du n° 11	
				Place Colbert	sur 5 m, au droit du n° 8	
			Rue Diderot	sur 10 m, au droit du n° 11		
5401	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jean Fabre	entre la rue Montcharmont et la rue Emile Zola	Le mercredi 25 avril 2018, de 12h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera autorisée	Rue Montcharmont	entre la place des Célestins et la rue Jean Fabre	
					sens Nord/Sud, entre la rue de Savoie et la place des Célestins	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Fabre	entre la rue Montcharmont et la rue Emile Zola	
			Rue Montcharmont	sens Sud/Nord, entre la place des Célestins et la rue de Savoie		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Fabre	des deux côtés, y compris les emplacements vélos, entre la rue Montcharmont et la place des Cordeliers	Le mercredi 25 avril 2018, de 7h30 à 16h30
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Jean Fabre	au débouché sur la rue de Savoie	Le mercredi 25 avril 2018, de 12h30 à 16h
				Rue Montcharmont	au débouché sur la place des Célestins	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5402	Entreprise Arc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur 6 m au droit du n° 22	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au dimanche 27 mai 2018
5403	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'un poteau incendie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Denuzière	entre le cours Bayard et la rue Bichat	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 9h à 16h
5404	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'un arrêt de bus provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	côté pair, entre le n° 86 et l'avenue Lacassagne	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5405	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Dauphiné	trottoir Ouest, entre l'avenue Lacassagne et la rue Professeur Paul Sisley	A partir du lundi 23 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5406	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Paul Sisley	entre la rue Roger Bréchan et la rue du Dauphiné	A partir du vendredi 27 avril 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5407	Entreprise Charbonnel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sala	sur 5 m au droit du n° 8	A partir du samedi 28 avril 2018 jusqu'au dimanche 27 mai 2018
5408	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5409	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au samedi 2 juin 2018
5410	Entreprise Arban	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	sur 30 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 89	A partir du samedi 28 avril 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018
5411	Entreprise Les jardins de Gally Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer l'entretien d'un mur végétal avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Félizat	trottoir Est entre le n° 11 et le n° 13 côté impair entre le n° 11 et le n° 13	Les jeudi 26 avril 2018 et vendredi 27 avril 2018
5412	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Adolphe Max	sur 10 m, au droit du n° 5	Le vendredi 27 avril 2018, de 8h à 17h
5413	Entreprise Ak Sablage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Rouville	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 25 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5414	Entreprise Rhône Forez Paysage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Berchet	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au vendredi 27 avril 2018
5415	Entreprise William Horn	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Voltaire	sur 10 m, au droit du 69 Bis	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
5416	Entreprise Les charpentiers d'aujourd'hui	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	côté pair, sur 5 m au droit du n° 12	A partir du lundi 30 avril 2018 jusqu'au lundi 14 mai 2018
5417	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Paul Bert	A partir du mercredi 2 mai 2018 jusqu'au jeudi 3 mai 2018, de 9h à 16h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
5418	M. Raievski Olivier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jaboulay	côté impair, sur 20 m au droit du n° 51	Le dimanche 20 mai 2018, de 8h à 19h
5419	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Deleuvre	sur 30 m de part et d'autre du n° 75	A partir du mercredi 2 mai 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 4 mai 2018, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 15 m de part et d'autre du n° 75	
5420	Etablissement Au P'tit Zinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Pierre Scize	au droit du n° 56 sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 26 avril 2018 jusqu'au dimanche 4 novembre 2018
5421	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage avec une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise Mltm	Rue Denise Jousot	entre la rue Père Louis de Galard et la rue Françoise Giroud	Le mercredi 25 avril 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Père Louis de Galard et la rue Françoise Giroud	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation Générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gabon	Marina	Assistante de conservation principal de 2ème classe	Stagiaire	01/01/18	Bibliothèque	Arrêté de retrait
Bezouh	Ammar	Chef de service	Stagiaire détaché	01/01/18	Police municipale	Arrêté rectificatif
Dubreuil	Marion	Adjoint du patrimoine	Stagiaire	01/03/17	Bibliothèque	Arrêté rectificatif
Jurru	Eric	Chef de service	Stagiaire détaché	01/01/18	Police municipale	Arrêté rectificatif
Esteves	Sandrine	Gardien brigadier	Titulaire	01/04/18	Police municipale	Détachement changement filière
Millet	Patrice	Gardien brigadier	Titulaire	01/04/18	Police municipale	Détachement changement filière
Stefanoni	Jérémy	Gardien brigadier	Titulaire	01/04/18	Police municipale	Détachement changement filière
Martin	Pauline	Gardien-brigadier	Stagiaire détachée	01/04/18	Police municipale	Détachement pour stage
Cartier	Bruno	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	Titulaire	01/02/18	Affaires Culturelles	Intégration directe
Monprofit	Léa Marie	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/18	Mairie du 3ème arrondissement	Recrutement
Boisson	Nausicaa	Ingénieur en chef	Titulaire	01/04/18	Gestion des bâtiments	Recrutement par voie de détachement
Cerrone Girardin	Stéphanie	Technicien principal 1ère classe	Titulaire	01/04/18	Aménagement urbain	Recrutement par voie de détachement
Elger	Brice	Brigadier chef principal	Titulaire	01/04/18	Police municipale	Recrutement par voie de détachement
Frencel	Virginie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Titulaire	09/04/18	Enfance	Recrutement par voie de détachement
Benard	Carine	Adjoint technique	Contractuel	01/07/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Benard	Carine	Educatrice de jeunes enfants	Contractuel	07/07/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Campoy	Julia	Adjoint technique	Contractuel	01/07/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Luttun	Florie	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Recht	Gwendoline	Adjoint technique	Contractuel	01/07/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Robert	Mélanie	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	01/07/17	Enfance	Recrutement remplaçant
Ben Salem	Chiraz	Adjoint technique	Contractuelle	08/03/18	Education	Recrutement remplaçant
Boudra	Quentin	Rédacteur	Contractuel	05/03/18	Ressources humaines	Recrutement remplaçant
Chelouh	Kahina	Attachée	Contractuelle	05/02/18	Pilotage financier et juridique RH	Recrutement remplaçant
Desonnais	Emilien	Adjoint technique	Contractuel	10/03/18	Sports	Recrutement remplaçant
Volay	Patrick	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/01/18	Espaces verts	Recrutement remplaçant
Monrose	Joseph	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	18/01/18	Espaces verts	Recrutement remplaçant
Perol	Marion	Adjoint du patrimoine	Non Titulaire	01/03/18	Musée des Beaux Arts	Recrutement remplaçant
Petrich	Homer	Adjoint technique principal 2ème classe	Non Titulaire	02/03/18	Maison de la Danse	Recrutement remplaçant
Ortega	Marie	Agent de maîtrise	Contractuelle	01/03/18	Espaces verts	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Pierron	Roxane	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	01/04/18	Espaces verts	Recrutement remplaçant
Grairi	Cif Edine	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Sports	Recrutement remplaçant
Verjat	Aurélie	Animateur	Contractuel	23/04/18	Education	Réintégration
Sany	Hajar	Atsem	Titulaire	25/02/18	Education	Réintégration
Baillard	Mathieu	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/18	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Benreguig	Inesse	Adjoint administratif	Contractuel	03/04/18	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Bensadi	Amanda	Adjoint administratif	Contractuel	27/02/18	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Berthelon	Virginie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/18	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Berthelon	Virginie	Adjoint administratif	Contractuel	05/02/18	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Bertholon	Virginie	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/18	Mairie du 1er arrondissement	Remplacement
Cataye	Estelle	Adjoint administratif	Contractuel	01/02/18	Mairie du 4ème arrondissement	Remplacement
Cendrowski	Yannick	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/18	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Faure Gignoux	Marielle	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/18	Mairie du 6ème arrondissement	Remplacement
Melaim	Abdelwahad	Adjoint technique	Contractuel	12/03/18	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Pellat	Franck	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement
Pellat	Franck	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	02/03/18	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement
Perez	Océane	Adjoint administratif	Contractuel	01/03/18	Mairie du 9ème arrondissement	Remplacement
Perillat Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	01/04/18	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Perillat Charlaz	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	20/03/18	Mairie du 3ème arrondissement	Remplacement
Rieu	Brandon	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Mairie du 5ème arrondissement	Remplacement
Rozier	Lucile	Adjoint administratif	Contractuel	27/02/18	Mairie du 6ème arrondissement	Remplacement
Tirard Collet	Amandine	Adjoint administratif	Contractuel	27/02/18	Mairie du 6ème arrondissement	Remplacement
Vercher	Morgane	Adjoint administratif	Contractuel	27/02/18	Mairie du 8ème arrondissement	Remplacement
Helou-Savater	Solène	Attaché territorial	Stagiaire	01/12/17	Contrôle de gestion	Nomination stagiaire catégorie A
Minary	Sandrine	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Belhouari	Souad	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Kiabiya	Zezebel	Adjoint technique	Stagiaire	01/02/18	Education	Nomination stagiaire catégorie C

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES EN SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 DÉCEMBRE 2017

Délibération n° 2017-70 - Modification du tableau des effectifs liée au rapprochement CCAS/MDM et à la réorganisation du service Solidarité du Quadrille.

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Lors de la séance du Conseil d'administration en date du 29 septembre 2008, la création du tableau des emplois nécessaires à la création et au fonctionnement du CCAS a été approuvée.

Depuis, des réajustements nécessaires liés à l'évolution de l'activité et des besoins vous sont soumis.

A l'occasion de la création des Espaces d'accueil et d'accompagnement social (EEAS) MDM/CCAS au premier trimestre 2018, quelques modifications doivent être ainsi apportées au tableau des effectifs du CCAS, ainsi qu'aux fiches de poste des agents impactés par ce dispositif et par le réajustement des pôles du service central Solidarités.

Il s'agit, d'une part, de faire évoluer les 76 postes du Service Solidarités mis à disposition de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la création des EEAS MDM/CCAS. Ces évolutions concernent notamment des changements d'intitulés de postes et la création de nouvelles Unités organisationnelles (UO) correspondant aux territoires des EEAS MDM/CCAS.

D'autre part, il s'agit de modifications de quelques postes du service central Solidarités, dans le cadre de la réorganisation de celui-ci, afin d'assurer, entre autres choses, les missions complémentaires à celles des EEAS MDM/CCAS.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié de la façon suivante, dès la mise en route effective des Espaces d'accueil et d'accompagnement social.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les administrateurs, d'approuver la délibération suivante :

« Le Conseil d'administration,

- Vu le rapport de Madame la vice-présidente,

- Vu l'avis du CT tenu le 19 octobre 2017,

Délibère à l'unanimité,

- Pour approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs :

L'incidence sur les 76 postes :

SITUATION ACTUELLE						EVOLUTION DE POSTES					
UD	Service	N° poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois	UD	Service	N° de poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C56	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	EAAS 1/2/4	C56	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C57	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EAAS 1/2/4	C57	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C58	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EAAS 1/2/4	C58	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C59	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	EAAS 1/2/4	C59	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C60	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	EAAS 1/2/4	C60	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C61	A	Respon- sable Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio- éducatif	A créer	EAAS 1/2/4	C61	A	Conseiller d'action sociale	*Attaché *Conseiller socio-éducatif
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C78	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EAAS 1/2/4	C78	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C128	B	Interven- t social	*Rédacteur	A créer	EAAS 1/2/4	C12 8	B	Gestionnaire administratif	*Rédacteur
C2251 1	Antennes Solidarités 1	C442	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	EAAS 1/2/4	C44 2	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif
C2251 2	OCAS/ Antennes Solidarités 2	C65	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	EAAS 1/2/4	C65	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 2	OCAS/ Antennes Solidarités 2	C66	B	Interven- t social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EAAS 1/2/4	C66	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 2	OCAS/ Antennes Solidarités 2	C67	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EAAS 1/2/4	C67	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 2	OCAS/ Antennes Solidarités 2	C68	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EAAS 1/2/4	C68	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 2	OCAS/ Antennes Solidarités 2	C69	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EAAS 1/2/4	C69	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 2	OCAS/ Antennes Solidarités	C135	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	EAAS 1/2/4	C13 5	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif

C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C70	A	Responsable Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio- éducatif	A créer	EBAS 3/6	C70	A	Conseiller d'action sociale	*Attaché *Conseiller socio-éducatif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C71	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EBAS 3/6	C71	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C72	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	EBAS 3/6	C72	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C439	B	Intervenant social	*Rédacteur	A créer	EBAS 7/8	C439	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C74	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EBAS 3/6	C74	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C75	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EBAS 3/6	C75	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C77	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	EBAS 3/6	C77	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C82	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EBAS 3/6	C82	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C79	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EBAS 3/6	C79	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 3	OCAS/ Antennes Solidarités 3	C134	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EBAS 3/6	C134	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 4	OCAS/ Antennes Solidarités 4	C80	B	Intervenant social	*Rédacteur	A créer	EBAS 1/24	C80	B	Gestionnaire administratif	*Rédacteur
C2251 4	OCAS/ Antennes Solidarités 4	C81	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	EBAS 1/24	C81	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 4	OCAS/ Antennes Solidarités 4	C82	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EBAS 1/24	C82	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 4	OCAS/ Antennes Solidarités 4	C83	A	Respon- sable d'Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio- éducatif	A créer	EBAS 7/8	C83	A	Conseiller d'action sociale	*Attaché *Conseiller socio-éducatif
C2251 4	OCAS/ Antennes Solidarités 4	C84	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	EBAS 1/24	C84	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif

C2251 4	OCAS/ Antennes Solidarités 4	C85	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 1/2/4	C85	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 4	OCAS/ Antennes Solidarités 4	C443	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 1/2/4	C443	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif
C2251 5	OCAS/ Antennes Solidarités 5	C86	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C86	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 5	OCAS/ Antennes Solidarités 5	C87	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C87	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 5	OCAS/ Antennes Solidarités 5	C88	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 5/9	C88	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 5	OCAS/ Antennes Solidarités 5	C89	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 5/9	C89	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 5	OCAS/ Antennes Solidarités 5	C90	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C90	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 5	OCAS/ Antennes Solidarités 5	C92	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C92	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 5	OCAS/ Antennes Solidarités 5	C93	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C93	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 5	OCAS/ Antennes Solidarités 5	C519	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 5/9	C519	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif
C2251 6	OCAS/ Antennes Solidarités 6	C94	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 3/6	C94	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 6	OCAS/ Antennes Solidarités 6	C95	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 3/6	C95	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif
C2251 6	OCAS/ Antennes Solidarités 6	C96	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 3/6	C96	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 6	OCAS/ Antennes Solidarités 6	C97	B	Interven ant social	*Rédacteur	A créer	ERAS 3/6	C97	B	Gestionnaire administratif	*Rédacteur
C2251 6	OCAS/ Antennes Solidarités 6	C99	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 3/6	C99	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif

C2251 6	OCAS/ Antennes Solidarités 6	C100	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 3/8	C100	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C101	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 7/8	C101	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C102	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 7/8	C102	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C103	B	Interven t social	*Rédacteur	A créer	ERAS 7/8	C103	B	Gestionnaire administratif	*Rédacteur
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C104	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 3/8	C104	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C105	B	Interven t social	*Rédacteur	A créer	ERAS 7/8	C105	B	Gestionnaire administratif	*Rédacteur
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C107	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 7/8	C107	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C108	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 7/8	C108	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C109	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 7/8	C109	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C110	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 7/8	C110	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 7	OCAS/ Antennes Solidarités 7	C138	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 7/8	C138	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités 8	C111	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 7/8	C111	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités 8	C112	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 7/8	C112	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif
C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités 8	C113	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 7/8	C113	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités	C114	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 7/8	C114	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif

C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités 8	C116	B	Interven t social	*Rédacteur	A créer	ERAS 7/8	C116	B	Gestionnaire administratif	*Rédacteur
C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités 8	C118	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 7/8	C118	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités 8	C119	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 7/8	C119	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités 8	C120	C	Agent social	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 7/8	C120	C	Agent de gestion administrative	*Adjoint administratif
C2251 8	OCAS/ Antennes Solidarités 8	C137	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 7/8	C137	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C121	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C121	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C122	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C122	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C123	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif	A créer	ERAS 5/9	C123	C	Agent d'accueil	*Adjoint administratif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C124	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C124	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C125	A	Respon- sable d'Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C125	A	Conseiller d'action sociale	*Attaché *Conseiller socio-éducatif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C126	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C126	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C127	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C127	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C139	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C139	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C129	B	Interven t social	*Rédacteur	A créer	ERAS 5/9	C129	B	Gestionnaire administratif	*Rédacteur
C2251 9	OCAS/ Antennes Solidarités 9	C130	B	Travailleur social	*Assistant socio- éducatif	A créer	ERAS 5/9	C130	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif

L'incidence sur quelques postes du service central Solidarité :

a) Evolution de postes

SITUATION ACTUELLE						EVOLUTION DE POSTES					
UD	Service	N° poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois	UD	Service	N° de poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois
C2250 1	Solidarités Administration	C50	A	Chargé de mission	*Attaché *Conseiller socio-éducatif	C225 01	Solidarités Administration	C50	A	Conseiller technique	*Attaché *Conseiller socio-éducatif
C2250 1	Solidarités Administration	C52	A	Chargé de mission	*Attaché *Conseiller socio-éducatif	C225 01	Solidarités Administration	C52	A	Conseiller technique	*Attaché *Conseiller socio-éducatif
C2250 1	Solidarités Administration	C53	A	Chargé de mission	*Attaché *Conseiller socio-éducatif	C225 01	Solidarités Administration	C53	A	Conseiller technique	*Attaché *Conseiller socio-éducatif
C2251 3	Antenne Solidarités 3	C76	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif	C225 01	Solidarités Administration	C76	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2251 6	Antenne Solidarités 6	C98	A	Responsable Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio-éducatif	C225 01	Solidarités Administration	C98	A	Conseiller technique	*Attaché *Conseiller socio-éducatif
C2251 8	Antenne Solidarités 8	C444	B	Travailleur social		C225 01	Solidarités Administration	C44 4	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2250 1	Solidarités Administration	C517	A	Chargé de mission	*Attaché *Conseiller socio-éducatif *Cadre de santé	C225 01	Solidarités Administration	C51 7	A	Chargé de mission	*Attaché *Conseiller socio-éducatif *Cadre de santé
C2250 1	Solidarités Administration	C518	B	Intervention action sociale	*Assistant socio-éducatif	C225 01	Solidarités Administration	C51 8	B	Travailleur social	*Assistant socio-éducatif
C2255 0	Solidarités / Agents d'entretien	C417	C	Agent d'entretien	*Adjoint technique	C227 90	Resfints Gérontologie	C41 7	C	Agent d'entretien	*Adjoint technique
C2255 0	Solidarités / Agents d'entretien	C522	C	Agent d'entretien	*Adjoint technique	C227 90	Resfints Gérontologie	C52 2	C	Agent d'entretien	*Adjoint technique
C2255 0	Solidarités / Agents d'entretien	C523	C	Agent d'entretien	*Adjoint technique	C227 90	Resfints Gérontologie	C52 3	C	Agent d'entretien	*Adjoint technique

b) Suppressions de postes

SITUATION ACTUELLE						SUPPRESSIONS DE POSTES					
UD	Service	N° poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois	UD	Service	N° de poste	CAT.	Emploi	Cadre d'emplois
C2251 2	Antenne Solidarités 2	C64	A	Responsable Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio-éducatif	Poste supprimé dans le cadre d'une suppression/création de poste (CT du 09/10/2017 et CA du 16/10/2017)					
C2251 5	Antenne Solidarités 5	C91	A	Responsable Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio-éducatif	Poste supprimé					
C2251 7	Antenne Solidarités 7	C106	A	Responsable Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio-éducatif	Poste supprimé					
C2251 8	Antenne Solidarités 8	C117	A	Responsable Antenne Solidarités	*Attaché *Conseiller socio-éducatif	Poste supprimé					

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS 2018 (chapitre 012).

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

Délibération n° 2017-76 - Convention EHPAD Etoile du jour - Centre socio-culturel du Point du Jour

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Afin de favoriser les liens sociaux entre les résidents et les habitants du quartier Point du Jour, ainsi que les liens intergénérationnels, un partenariat entre le Centre Social du Point du Jour et l'EHPAD Etoile du Jour est actif depuis septembre 2015.

Ce partenariat consiste d'une part en une sortie mensuelle des résidents au Centre Social afin de participer au club de jeux des seniors du 5ème. Cette activité concerne en moyenne 2 à 3 résidents. À partir de janvier 2018, cette sortie verra sa fréquence doublée. Cette activité jeux est facturée au tarif de 15€ par résident, pris en charge par l'EHPAD.

D'autre part, ce partenariat peut concerner le groupe des pré-ados du centre social (ex : création en avril 2016 d'une fresque en salle polyvalente avec les résidents).

Enfin, la chorale du centre social se produit une fois par an au sein de l'EHPAD.

Ce partenariat est évalué chaque fin d'année par les animateurs de l'EHPAD et du Centre social.

« Le Conseil d'administration,

-Vu le rapport précité,

-Vu la convention de partenariat entre le Centre socio-culturel du Point du Jour et le CCAS de la Ville de Lyon,

Délibère à l'unanimité,

-1 - pour approuver les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et le Centre socio-culturel du Point du Jour,

-2 - Pour autoriser Mme la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document afférent.

« et ont signé les membres présents »

- Extrait certifié conforme et exécutoire,

Fait à Lyon, le 14 décembre 2017

*La Vice-présidente du CCAS,
Zorah AÏT-MATEN*

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de pendant la période du 09 au 13 avril 2018 - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué

DP 069 389 18 00791 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Modification de portail et d'un mur de clôture - Terrain : 31 Chemin du petit Montessus Lyon 9ème Superficie du terrain : 614 m² - Demandeur : M. Meriaux Pascal Christophe Oliver 31 chemin du Petit Montessus 69009 Lyon

DP 069 388 18 00792 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 78 avenue des Frères Lumières Lyon 8ème Superficie du terrain : 220 m² - Demandeur : M. Lallemand Charles «Vacheresse» 43160 Félines

DP 069 382 18 00794 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 100 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 8028 m² - Demandeur : Ville de Lyon Direction de la Construction 69205 Lyon cedex 1 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 384 18 00795 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 rue Célu Lyon 4ème Superficie du terrain : 191 m² - Demandeur : Roche & Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Vénissieux - Mandataire : Mme Roche-Garin Michèle

DP 069 385 18 00796 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 35 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 1741 m² - Demandeur : Bet Savle 73 Ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 385 18 00797 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 7 place Bénédicte Tessier Lyon 5ème Superficie du terrain : 2060 m² - Demandeur : Ogec Notre-Dame du Point du Jour 7 place Bénédicte Tessier 69005 Lyon - Mandataire : M. Deshorts Arnaud

DP 069 383 18 00798 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 31 rue Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 711 m² - Demandeur : M. Bravard Christian 31 rue Louis 69003 Lyon

DP 069 382 18 00799 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 30 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 97 m² - Demandeur : Suncoo Group 62 rue de la Boétie 75008 Paris - Mandataire : M. Zhang Thomas

DP 069 383 18 00800 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 100 cours Lafayette Lyon 3ème Superficie du terrain : 2488 m² - Demandeur : SFR 452 - Zac du Chêne 69673 Bron Cedex - Mandataire : M. Masurier Cyril

DP 069 382 18 00801 déposée le 10 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 21 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 1773 m² - Demandeur : Association Ecole Chevreul 21 rue Sala 69002 Lyon - Mandataire : M. Mondesert Jean

DP 069 385 18 00802 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 27 rue Roger Radisson Lyon 5ème Superficie du terrain : 1939 m² - Demandeur : Mme Romeyer Anne-Marie 111 rue de Sèze 69006 Lyon

DP 069 387 18 00803 déposée le 09 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 123 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 323 m² - Demandeur : M. Pirard Sébastien 17 rue du Palais 01600 Trévoux

DP 069 385 18 00804 déposée le 10 avril 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 9 montée Carmes Déchaussées Lyon 5ème Superficie du terrain : 252 m² - Demandeur : Picq Sarl 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

DP 069 384 18 00805 déposée le 10 avril 2018 - Projet : Ravalement et modification de façade - Terrain : 62 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 201 m² - Demandeur : M. Sagiroglu Hassan 62 grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon

DP 069 383 18 00806 déposée le 10 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 21 b rue Claudius Pionchon Lyon 3ème Superficie du terrain : 5363 m² - Demandeur : Sagnimorte Gestion 12 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon

DP 069 386 18 00807 déposée le 10 avril 2018 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 5 place Maréchal Lyautey Lyon 6ème Superficie du terrain : 217 m² - Demandeur : Caroussel-Impex 5 place Maréchal Lyautey 69006 Lyon - Mandataire : M. Menut Bertrand

DP 069 387 18 00808 déposée le 10 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 40 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 285 m² - Demandeur : Oralia Régie de l'Opéra 50-54 cours Lafayette 69421 Lyon Cedex 03 - Mandataire : Mme Achahboun Samila

DP 069 388 18 00809 déposée le 10 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 rue Antoine Péricaud Lyon 8ème Superficie du terrain : 4262 m² - Demandeur : Plénétude Sarl 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rambaud Thomas

DP 069 385 18 00810 déposée le 10 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 106 rue Saint-Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 147 m² - Demandeur : Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 385 18 00811 déposée le 11 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 13 impasse du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 816 m² - Demandeur : M. Falque Julien 13 impasse du Point du Jour 69005 Lyon

DP 069 388 18 00812 déposée le 11 avril 2018 - Projet : Installation de 3 antennes relais de téléphonie mobile et d'un châssis de toiture - Terrain : 76-78 rue Laënnec Lyon 8ème Superficie du terrain : 13025 m² - Demandeur : Free Mobile 16 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - Mandataire : M. Poidatz Cyril

DP 069 383 18 00813 déposée le 11 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 22 rue Moncey Lyon 3ème Superficie du terrain : 684 m² - Demandeur : Sci Sébimo 22 rue Moncey 69003 Lyon - Mandataire : M. Sebbagh Henri

DP 069 385 18 00814 déposée le 11 avril 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 rue de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 226 m² - Demandeur : Bet Savle 73 t rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Savle Martial

DP 069 381 18 00815 déposée le 11 avril 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 5 rue Sainte-Catherine Lyon 1er Superficie du terrain : 576 m² - Demandeur : M. Poly Fabien 7 montée Bonafous 69004 Lyon

DP 069 383 18 00816 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Réfection d'une souche de cheminée - Terrain : 12 rue de la Part-Dieu Lyon 3ème Superficie du terrain : 321 m² - Demandeur : Bep 75 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Bruyère Vivien

DP 069 382 18 00817 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 10 b cours Verdun Lyon 2ème Superficie du terrain : 3078 m² - Demandeur : Sncf Réseau 10 b cours Verdun 69002 Lyon - Mandataire : M. Clerc Christian

DP 069 383 18 00818 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 162 cours du Docteur Long Lyon 3ème Superficie du terrain : 461 m² - Demandeur : M. Nazari Masihl Rafik 10 rue Burais 69100 Villeurbanne

DP 069 383 18 00819 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Réfection et modification de toiture - Terrain : 59 rue Voltaire Lyon 3ème Superficie du terrain : 276 m² - Demandeur : Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Picq Christophe

- DP 069 383 18 00820 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 rue de Bonnel Lyon 3ème Superficie du terrain : 292 m² - Demandeur : Mme Chriti Bejaoui Hayet 58 boulevard des Tchecoslovaques 69007 Lyon
- DP 069 387 18 00821 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 263 Grande rue de la Guillotière Lyon 7ème Superficie du terrain : 1017 m² - Demandeur : Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Mandataire : Mme Gonin Laurianne
- DP 069 385 18 00822 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 22 rue Lainerie Lyon 5ème Superficie du terrain : 211 m² - Demandeur : la Faluche Dfl 2 rue René Leynaud 69001 Lyon - Mandataire : M. Louf Fabrice
- DP 069 386 18 00823 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 59 rue Vendôme Lyon 6ème Superficie du terrain : 429 m² - Demandeur : Interfun 59 rue Vendôme 69006 Lyon - Mandataire : Mme Grange Aurélie
- DP 069 385 18 00824 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Modifications de clôture et de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 32 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 861 m² - Demandeur : M. Bleicher Renaud 56 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon
- DP 069 387 18 00825 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 49 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 344 m² - Demandeur : Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François
- DP 069 388 18 00826 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture avec changement de menuiseries - Terrain : 2 rue de la Concorde Lyon 8ème Superficie du terrain : 285 m² - Demandeur : Mme le Marrec Nathalie 34 rue Antoine Lumière 69008 Lyon
- DP 069 382 18 00827 déposée le 12 avril 2018 - Projet : Modification de façade et de toiture avec ravalement de façade - Terrain : 10 place Antonin Poncet Lyon 2ème Superficie du terrain : 13568 m² - Demandeur : Sci Tertiaire Mixte 10 place Antonin Poncet 69218 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Van Boxsom Valérie
- DP 069 386 18 00828 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 place Général Brosset Lyon 6ème Superficie du terrain : 394 m² - Demandeur : Restaurant Cousin Cousine 3 place Général Brosset 69006 Lyon - Mandataire : M. Nadje Marwan
- DP 069 383 18 00829 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Construction d'une piscine et d'un mur de clôture - Terrain : 5 rue Martin Lyon 3ème Superficie du terrain : 633 m² - Demandeur : M. Libre David 5 rue Martin 69003 Lyon
- DP 069 381 18 00830 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Modification de façade avec changement de menuiseries - Terrain : 1 cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 6079 m² - Demandeur : Collège Saint Louis-Saint Bruno 1 cours Général Giraud 69001 Lyon - Mandataire : M. Mignard Jean Léon
- DP 069 384 18 00831 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 1 rue Edouard Millaud Lyon 4ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : M. Toussnel Francis 20 rue Roussy 69004 Lyon
- DP 069 384 18 00832 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 1 rue Edouard Millaud Lyon 4ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : M. Toussnel Francis 20 rue Roussy 69004 Lyon
- DP 069 384 18 00833 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un logement en hébergement hôtelier - Terrain : 1 rue Edouard Millaud Lyon 4ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : M. Toussnel Francis 20 rue Roussy 69004 Lyon
- DP 069 389 18 00834 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 1 - 7 rue Hector Berlioz Lyon 9ème Superficie du terrain : 4683 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : M. Fallecker Daniel
- DP 069 383 18 00835 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 34b rue Sainte-Anne de Baraban Lyon 3ème Superficie du terrain : 108 m² - Demandeur : Mme Lambert Christine 34 b rue Sainte-Anne de Baraban 69003 Lyon
- DP 069 385 18 00836 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 10 avenue de Ménival Lyon 5ème Superficie du terrain : 69405 m² - Demandeur : Assoc Synd Copro Ménival 5 rue Commandant Dubois 69003 Lyon - Mandataire : Mme Mouton Patricia
- DP 069 381 18 00838 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 33 b cours Général Giraud Lyon 1er Superficie du terrain : 4589 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB secteur 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire
- DP 069 389 18 00839 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Modification de façade - Terrain : 56 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 128 m² - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Prade Bertrand
- DP 069 386 18 00840 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 74 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 228 m² - Demandeur : Mme Rougeot Annie 74 rue Garibaldi 69006 Lyon
- DP 069 384 18 00841 déposée le 13 avril 2018 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 25 rue Chazière Lyon 4ème Superficie du terrain : 36811 m² - Demandeur : Ville de Lyon DGTB secteur 1-2-4 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 13 avril 2018

- PC 069 387 12 00029 M03 déposé le 13 avril 2018 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 117 logements, de 2 commerces, changement de destination d'un local artisanal en commerce et habitation et création de 123 aires de stationnement - Surface créée : 6709 m² - Terrain : 207/209 avenue Berthelot Lyon 7ème Superficie du terrain : 2689 m² - Demandeur : Scv Lyon 7-209 Berthelot 235 cours Lafayette 69451 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Bascherini Frédéric - Auteur : Archigroup 411 allée des Noisetiers 69579 Limonest Cedex
- PC 069 388 12 00107 M04 déposé le 11 avril 2018 Modificatif - Projet : Démolition de bâtiments. Construction de 3 immeubles (soit 104 logements) et création de 136 aires de stationnement - Terrain : 21 - 23 avenue Jean Mermoz - angle Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 2972 m² - Demandeur : Diagonale - SCI Lyon 8 Mermoz 1 40 rue de Bonnel 69003 Lyon - Mandataire : M. Volay Anthony - Auteur : Xanadu Architectes 58 bis rue Sala 69002 Lyon
- PC 069 386 16 00317 M01 déposé le 09 avril 2018 Modificatif - Projet : Extension d'un logement dans les combles et modification de toiture - Terrain : 49 rue de Créqui Lyon 6ème Superficie du terrain : 517 m² - Demandeur : M. Tiollier Denis 49 rue de Créqui 69006 Lyon - Auteur : Vincent de Parisot Architecte 3 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon
- PC 069 383 17 00152 T01 déposé le 10 avril 2018 Transfert - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 162 m² - Terrain : 64 rue Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 1274 m² - Demandeur : M. Raymond Alexandre 5 boulevard Pinel 69003 Lyon - Auteur : Wild Architecture 30 montée des Carmélites 69001 Lyon
- PC 069 383 17 00153 T01 déposé le 10 avril 2018 Transfert - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 177 m² - Terrain : 64 rue Louis Lyon 3ème Superficie du terrain : 1274 m² - Demandeur : M. Amoudjayan Romain 44 rue du Docteur Long 69003 Lyon - Auteur : Wild Architecture 30 montée des Carmélites 69001 Lyon
- PC 069 382 17 00303 M01 déposé le 10 avril 2018 Modificatif - Projet : Démolition partielle, aménagement d'un local commercial avec changement de destination de bureaux et réfection de devanture - Surface créée : 586 m² - Terrain : Angle rue du Président Carnot - rue Ferrandière - rue Saint-Bonaventure Lyon 2ème Superficie du terrain : 1229 m² - Demandeur : White Knight Grôlée Carnot 2013 47 avenue Hoche 75004 Paris - Mandataire : M. Fournage Christophe - Auteur : Rca Ruby Curis Associés 25 rue Bossuet 69006 Lyon
- PC 069 389 18 00119 déposé le 09 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en 2 logements et modification de façade - Terrain : 2 place Saint-Didier Lyon 9ème Superficie du terrain : 142 m² - Demandeur : Sci Laura 2 place Saint-Didier 69009 Lyon - Mandataire : Mme Balandras Nathalie - Auteur : M. Léonhardt Florent Ferme de l'Arselans 69630 Chaponost
- PC 069 385 18 00120 déposé le 09 avril 2018 - Projet : Extension d'un hôtel et du restaurant - Surface créée : 72 m² - Terrain : 23 - 25 - 27 montée Saint-Barthélémy Lyon 5ème Superficie du terrain : 4762 m² - Demandeur : Sas du Nouveau Pont 84 quai Joseph Gillet 69004 Lyon - Mandataire : M. Giorgi Eric - Auteur : M. Charpy Eric 4 rue Coste 69300 Caluire-et-Cuire
- PC 069 388 18 00121 déposé le 09 avril 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en service d'intérêt collectif avec modification de façade - Terrain : 8 rue Joseph Chapelle Lyon 8ème Superficie du terrain : 572 m² - Demandeur : Lcpr Groupe 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy - Mandataire : M. Rosseti Stéphane - Auteur : Atelier d'architecture Seriziat 565 chemin de la Bruyère 69760 Limonest

PC 069 383 18 00122 déposé le 10 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en bureaux, création d'une mezzanine et modification de façade - Surface créée : 12 m² - Terrain : 69 cours Gambetta Lyon 3ème Superficie du terrain : 179 m² - Demandeur : M. Méneroud Cédric 60 rue de Gerland 69007 Lyon

PC 069 383 18 00123 déposé le 10 avril 2018 - Projet : Extension d'une maison individuelle et rénovation d'un abri de jardin - Surface créée : 16 m² - Terrain : 108 rue Trarieux Lyon 3ème Superficie du terrain : 402 m² - Demandeur : M. Archier Fabien 108 rue Trarieux 69003 Lyon - Auteur : M. Boucq Jérôme 8 chemin de Putet 69230 Saint-Genis-Laval

PC 069 388 18 00124 déposé le 10 avril 2018 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement avec modification de façade - Surface créée : 8 m² - Terrain : 18 rue Hugues Guérin Lyon 8ème Superficie du terrain : 238 m² - Demandeur : 8aigle 533 C chemin des Flachères 69390 Charly - Mandataire : M. Laigle Pierre - Auteur : Act 01 Architecture 86 route de Genève 01700 Neyron

PC 069 382 18 00125 déposé le 12 avril 2018 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 16 place Bellecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 801 m² - Demandeur : Crédit Agricole Mutuel Centre-Est 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Mandataire : M. Champromis Frédéric - Auteur : RL&A 5 rue Amédée Bonnet 69006 Lyon

PC 069 382 18 00126 déposé le 13 avril 2018 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement avec modification de façade - Terrain : 58 rue Victor Hugo Lyon 2ème Superficie du terrain : 399 m² - Demandeur : M. Garnier Sébastien 14 boulevard de Narcel 69110 Sainte-Foy les Lyon

Changements d'usages déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 09 au 13 avril 2018

US 069 381 18 00247 déposé le 09 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 99 montée de la Grande Côte Lyon 1er Superficie du terrain : 154 m² - Demandeur : M. Autric Jean Baptiste 11 quai André Lassagne 69001 Lyon - Auteur : Advance Gestion 37 avenue Général de Gaulle 69300 Caluire-et-Cuire

US 069 381 18 00248 déposé le 09 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 12,57m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er Superficie du terrain : 93 m² - Demandeur : M. Gabet-Martin Sébastien 154 route des Echets 01700 Miribel - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 50 -54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 387 18 00249 déposé le 09 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 123 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 323 m² - Demandeur : M. Pirard Sébastien 17 rue du Palais 01600 Trévoux - Auteur : Régie Favre de Fos 33 place Bellecour 69002 Lyon

US 069 384 18 00250 déposé le 09 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 57,80 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 95 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 388 m² - Demandeur : M. Engelhard Thibaut 2 allée de la Vignolière 69290 Craponne - Auteur : Régie Fertoret Coppiet 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 389 18 00252 déposé le 09 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 39 rue Saint-Pierre de Vaise Lyon 9ème Superficie du terrain : 326 m² - Demandeur : M. Gabet-Martin Sébastien 154 route des Echets 01700 Miribel - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 50 54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 383 18 00253 déposé le 10 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 55,95 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 40 rue Turbil Lyon 3ème Superficie du terrain : 540 m² - Demandeur : Mme Bibena Sophia 75 rue Maryse Bastié 69008 Lyon - Auteur : Régie Pédrini 62 Rue de Bonnel 69448 Lyon Cedex 03

US 069 383 18 00254 déposé le 10 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 58,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 46 rue du Lac Lyon 3ème Superficie du terrain : 368 m² - Demandeur : M. Vieira de Mello Adrien 120 chemin des Chambettes 74140 Veigy Foncenex - Auteur : Régie Foncia Bouteille 115 rue Sully 69006 Lyon

US 069 385 18 00255 déposé le 11 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue du Boeuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 637 m² - Demandeur : M. et Mme Bouterige et Boyer Olivier et Lucie 12 rue du Boeuf 69005 Lyon - Auteur : Gagneux Services Immobilier 36 rue Tronchet 69006 Lyon

US 069 381 18 00256 déposé le 12 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 47,19 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Tourret Lyon 1er Superficie du terrain : 99 m² - Demandeur : Mme Turin Line 28 impasse du Rousson 43590 Beauzac - Auteur : Citya Vendôme Lumière 109 rue Tête d'Or 69006 Lyon

US 069 388 18 00257 déposé le 12 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 71,00 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 269 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 371 m² - Demandeur : M. Malka Jérémie 268 avenue Berthelot 69008 Lyon - Auteur : Bourguignon Palluat 19 rue Domer 69007 Lyon

US 069 385 18 00258 déposé le 13 avril 2018 - Projet : Changement d'usage d'une pièce d'un local d'habitation de 55,57 m² soit 9,00 m² pour une activité de massages ayurvédiques - Terrain : 36 avenue Général Eisenhower Lyon 5ème Superficie du terrain : 27812 m² - Demandeur : Mme Walter Frédérique 13 allée des Prairies 69290 Craponne - Auteur : Gestion & Patrimoine Lescuyer 81 rue Montgolfier 69006 Lyon

US 069 384 18 00259 déposé le 13 avril 2018 - Projet : Changement d'usage de trois locaux d'habitation d'une superficie totale de 82,98 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Edouard Millaud Lyon 4ème Superficie du terrain : 498 m² - Demandeur : M. Toussenet Francis 20 rue Philibert Roussy 69004 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 09 au 13 avril 2018

DP 069 389 17 02554 Décision du 10 avril 2018 à Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 34 rue Pierre Audry Lyon 9ème

DP 069 387 18 00004 Décision du 10 avril 2018 à Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 63 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 384 18 00090 Décision du 11 avril 2018 à Mme Nougarede Nolwenn 18 rue Henri Ferré 69004 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle, avec construction d'une piscine et installation d'une clôture - Surface créée : 18 m² - Terrain : 18 rue Henri Ferré Lyon 4ème

DP 069 384 18 00252 Décision du 11 avril 2018 à Fourmis Rousses 15 rue Gigodot 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 rue Gigodot Lyon 4ème

DP 069 386 18 00310 Décision du 11 avril 2018 à M. Bertaux Cédric 15 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 68 rue Waldeck Rousseau Lyon 6ème

DP 069 381 18 00347 Décision du 11 avril 2018 à Groom Hcp Sas 22 rue Royale 69001 Lyon - Projet : Création d'une terrasse commerciale temporaire - Terrain : 6 rue Roger Violi Lyon 1er

DP 069 387 18 00403 Décision du 10 avril 2018 à M. Chazallon Franck 42 rue de Marseille 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 42 rue de Marseille Lyon 7ème

DP 069 389 18 00405 Décision du 10 avril 2018 à Snc Lidl 35 rue Charles Péguy 67039 Strasbourg Cedex 02 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place Abbé Pierre Lyon 9ème

DP 069 386 18 00449 Décision du 11 avril 2018 à L'horloge des Brotteaux 34 b boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Construction d'une terrasse commerciale - Surface créée : 20 m² - Terrain : 34b boulevard des Brotteaux Lyon 6ème

DP 069 381 18 00500 Décision du 11 avril 2018 à la Toiture Rhodanienne 6 rue Jean Chabry 69200 Vénissieux - Projet : Réfection de toiture -

Terrain : 1-3 rue Désirée Lyon 1er

DP 069 382 18 00539 Décision du 11 avril 2018 à Sci Lyon 1 69 boulevard Haussmann 75008 Paris - Projet : Modification de toiture - Terrain : 62 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 382 18 00559 Décision du 11 avril 2018 à Cachemire Province 103 rue de la Boétie 75008 Paris - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 86 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème

DP 069 382 18 00581 Décision du 11 avril 2018 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement des façades - Terrain : 1 place Gailleton Lyon 2ème

DP 069 386 18 00599 Décision du 11 avril 2018 à Sci Kinos 94 rue Tête d'Or 69006 Lyon Cedex 06 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 94 rue Tête d'Or Lyon 6ème

DP 069 382 18 00617 Décision du 11 avril 2018 à Mme Chazaud Alice 34 quai Docteur Gailleton 69002 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 quai Docteur Gailleton Lyon 2ème

DP 069 382 18 00623 Décision du 11 avril 2018 à Certa Toiture 252 rue Benoît Mulsant 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 54 rue Auguste Comte Lyon 2ème

DP 069 383 18 00656 Décision du 09 avril 2018 à M. Mathieu Romain 218 rue Paul Bert 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 218 rue Paul Bert Lyon 3ème

Permis de construire délivré pendant la période du 09 au 13 avril 2018

PC 069 388 17 00401 - Arrêté du 11 avril 2018 à Ministère de l'Intérieur Préfecture 69 106 rue Pierre Corneille 69419 Lyon Cedex 03 - Projet : Réaménagement intérieur d'un bâtiment et modification de façade - Terrain : 133 rue Bataille Lyon 8ème